

Recueil des Actes Administratifs

---

# Commission permanente du 17 septembre 2020

et

# Actes de l'Exécutif départemental



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

<b>DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)</b> .....	<b>1307</b>
Travaux d'entretien réalisés par les collègues pour le compte du Département - Bilan 2019 .....	1307
Brigade de la gendarmerie de VERDUN - Raccordement au réseau fibre optique - Convention SFR Fibre .....	1307
Brigade de gendarmerie de Souilly - Raccordement au réseau fibre optique - Convention Losange.....	1307
Direction du Patrimoine bâti - Programmation 2020 - Individualisation modificative .....	1308
Constructions d'un abri à sel au dépôt de Fresnes-en-Woëvre et au centre d'exploitation de Clermont-en-Argonne - Installation de vestiaires/sanitaires modulaires provisoires au collège d'Ancerville - Validation des avant-projets .....	1308
Pylône de Beausite - Convention de mise à disposition à l'opérateur FREE Mobile .....	1308
<b>DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)</b> .....	<b>1327</b>
Convention Maison d'Accueil et de répit .....	1327
<b>DIRECTION TERRITOIRES (13100)</b> .....	<b>1327</b>
Patrimoine - Programmation 2019 et Prorogation de Délai de Validité .....	1327
Développement Territorial - Programmation 2019.....	1329
Syndicat Mixte du Lac de Madine - Investissement 2020.....	1331
<b>ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)</b> .....	<b>1331</b>
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse - Programmation n° 4, année 2020.....	1331
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse - Prorogation d'arrêtés de subvention .....	1332
Actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse - Rapport n° 1, année 2020. ....	1333
Politique départementale des déchets. Programmation n° 2, année 2020 .....	1333
Déchets - Appel à projets 2020 - Prévention .....	1334

<b>INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES (125E0)</b> .....	<b>1335</b>
Avenant financier 2020 à la convention biannuelle accompagnement GDV /AMIE.....	1335
Ccas de Commercy soutien au fonctionnement des ateliers d'insertion mis en place dans le cadre de l'épicerie sociale .....	1336
Soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique .....	1336
Levée des freins à l'emploi, mobilité et illettrisme .....	1337
<b>MISSION HISTOIRE (13500)</b> .....	<b>1338</b>
Organisation du salon du livre d'histoire des 7 et 8 novembre 2020 .....	1338
Cotisation annuelle 2020 Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre .....	1338
Subvention de fonctionnement aux acteurs mémoriels - Première répartition .....	1338
Subvention d'investissement - Première répartition .....	1339
<b>PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0)</b> .....	<b>1339</b>
Avenant financier 2020 à la convention relative à l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie mise à disposition d'un intervenant social par l'association meusienne d'information et d'entraide (AMIE) et les services et établissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM).....	1339
Convention de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement. ....	1339
Accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par les CCAS - CIAS conventions de mandats.....	1350
<b>SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)</b> .....	<b>1352</b>
Etablissement Public de Coopération Culturelle 'Mémorial de Verdun - Champ de Bataille' - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration .....	1352
Meuse Attractivité - Avenants aux conventions liant le Département et l'ex CDT de la Meuse .....	1352
Fédération des UCIA - Subvention au titre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'Artisanat et du Centre Ville 2020.....	1352
Diffusion culturelle .....	1353
<b>SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11340)</b> .....	<b>1353</b>
Mise en réserve dans le cadre du projet d'aménagement du Contournement Est de Verdun .....	1353
Acquisition foncière pour les travaux de déplacement et de renaturation du ruisseau d'Aulnois le long de la RD 8 sur le territoire de la commune d'Euville.....	1354

<b>SERVICE ASSEMBLEES (11330)</b> .....	<b>1354</b>
Communes dévastées par faits de guerre - Renouveaulement des Commissions municipales .....	1354
Contribution CDAD 2020.....	1355
Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine - Participation aux frais de fonctionnement et prix des Conseils départementaux au titre de l'année 2020 .....	1355
Etat d'urgence sanitaire - Délégations accordées au Président du Conseil départemental selon l'ordonnance modifiée n°2020- 391 du 1er avril 2020.....	1355
<b>SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)</b> .....	<b>1355</b>
Manifestations livre et lecture - Quatrième répartition .....	1355
<b>SERVICE COLLEGES (12310)</b> .....	<b>1356</b>
Collèges privés et Maisons Familiales Rurales - Subventions d'investissement 2020.....	1356
Collèges publics - Régularisations/compléments de dotations de fonctionnement des collèges.....	1357
COLLEGES - RESTAURATION - avenant convention fourniture de repas aux collectivités....	1358
Collèges publics - subventions accordées aux réseaux d'éducation prioritaire pour l'année scolaire 2019/2020.....	1358
COLLEGES - RESTAURATION - Bilan annuel Fonds Commun des Services d'Hébergement .	1359
<b>SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)</b> .....	<b>1359</b>
Programmation des investissements de la Direction routes et aménagement - individualisation complémentaire .....	1359
<b>SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)</b> .....	<b>1359</b>
Subventions pour la mise en valeur du patrimoine culturel meusien.....	1359
Demande d'autorisation de partenariats avec Cultur'In The City, Land of Memory et Pass Culture pour le musée de la Bière à Stenay .....	1361
Subvention d'animation culturelle aux musées meusiens labélisés Musée de France.....	1361
<b>SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)</b> .....	<b>1362</b>
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes. ....	1362
Répartition du produit des amendes de police 2020 .....	1363
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public routier départemental.....	1367
Arrêtés d'alignement individuel.....	1367
Participation financière suite aux travaux d'aménagement de la traversée d'Heudicourt sur les Côtes - RD 908 .....	1377

<b>SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)</b> .....	<b>1380</b>
Ressources Humaines - Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A .....	1380
<b>SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)</b> .....	<b>1380</b>
Financement Logement Locatif Social LLS - Programmation 2020 .....	1380
<b>SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)</b> .....	<b>1381</b>
Inscription des 5 premiers Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) au plan départemental.....	1381
Aide à la formation qualifiante au sport et à l'animation.....	1381
Bourses athlètes en pôle .....	1382
<b>SERVICE MAIA-ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE (12430)</b> .....	<b>1382</b>
Attribution du forfait autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2020.....	1382
<b>SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11320)</b> .....	<b>1383</b>
Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) pour l'exercice 2020 .....	1383

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

<b>DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME</b> .....	<b>1385</b>
Arrêté du 16 septembre 2020 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Culture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs.....	1385
<b>SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS</b> .....	<b>1390</b>
Arrêté du 29 septembre 2020 ouvrant l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Azannes-et-Soumazannes.....	1390

# Extrait des Délibérations

## DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

### TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LES COLLEGES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT - BILAN 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur le dispositif dit « travaux urgents » au sein des collèges,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des dépenses d'entretien réalisées, au titre de l'année 2019, par les collèges pour le compte du Département dans le cadre dudit dispositif.

### BRIGADE DE LA GENDARMERIE DE VERDUN - RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE OPTIQUE - CONVENTION SFR FIBRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la passation d'une convention autorisant la société SFR Fibre à déployer ses infrastructures de réseau Très Haut Débit dans l'enceinte de la brigade de gendarmerie de Verdun située au 11 Place du Gouvernement à Verdun,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la société SFR Fibre à déployer ses infrastructures dans l'enceinte de la brigade de gendarmerie de Verdun située au 11 Place du Gouvernement à Verdun,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

### BRIGADE DE GENDARMERIE DE SOUILLY - RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE OPTIQUE - CONVENTION LOSANGE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la passation d'une convention autorisant la société Losange à déployer ses infrastructures de réseau Très Haut Débit au sein de l'immeuble et des logements de fonction de la brigade de gendarmerie de Souilly située au 54 Voie Sacrée,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la société Losange à déployer ses infrastructures au sein de l'immeuble et des logements de fonction de la brigade de gendarmerie de Souilly située au 54 Voie Sacrée,
- Autorise le Président du conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

## DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - PROGRAMMATION 2020 - INDIVIDUALISATION MODIFICATIVE

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à modifier le montant de l'individualisation de l'opération de remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel du Département,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise l'augmentation du montant de l'individualisation de l'opération de remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel du Département de 30 000 € pour la porter à 132 000 €, sur l'AP 2019-4 du programme EXPLOITBAT.

## CONSTRUCTIONS D'UN ABRI A SEL AU DEPOT DE FRESNES-EN-WOËVRE ET AU CENTRE D'EXPLOITATION DE CLERMONT-EN-ARGONNE - INSTALLATION DE VESTIAIRES/SANITAIRES MODULAIRES PROVISOIRES AU COLLEGE D'ANDEVILLE - VALIDATION DES AVANT-PROJETS

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de diverses opérations immobilières,

**Après en avoir délibéré,**

Valide les études d'Avant-Projet ci-dessous pour un coût prévisionnel définitif des travaux, en valeur juillet 2020, de :

- o 178 700 € HT pour la construction d'un abri à sel au dépôt de Fresnes-en-Woëvre,
- o 141 000 € HT pour la construction d'un abri à sel au CE de Clermont-en-Argonne,
- o 71 000 € HT pour l'acquisition de modules préfabriqués à usage de vestiaires / sanitaires provisoires pour les agents de la restauration du collège « Emilie Carles » à Ancerville.

## PYLONE DE BEAUSITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'OPERATEUR FREE MOBILE

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la mise à disposition du pylône de Beausite à l'opérateur Free Mobile,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise Free Mobile à procéder à l'installation de ses équipements sur le pylône de Beausite moyennant une redevance annuelle de 1 200 € par faisceau hertzien et de 1 620 € d'occupation au sol soit 5 220 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'occupation présentée en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

**CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION  
D'EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION  
SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC**

**Site de BEAUSITE 55040\_003\_01**

---

**Entre :**

**LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE**, dont le siège social se situe sis Hôtel du Département - Place Pierre François Gossin - BP 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, représenté par Monsieur Claude LEONARD agissant en sa qualité de Président dûment habilité aux présentes par délibération en date du . ...

Ci-après dénommé le « **Bailleur** » ou le « **Contractant** »

D'une part

**Et :**

**FREE MOBILE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité en qualité de Président à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Preneur** » ou « **l'Occupant** »

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement « **Partie** »

**EXPOSÉ :**

Le Preneur dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, doit procéder, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques (tels que définis à l'article 2 et en Annexe 2 et ci-après dénommés « Équipements Techniques »).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer une convention pour l'implantation d'Équipements Techniques (ci-après dénommée la « Convention ») sur l'Immeuble dont le Bailleur déclare être propriétaire.

Adresse	<b>LIEUDIT "A MARTINCHAMP"</b>
Code Postal	<b>55250</b>
Ville	<b>BEAUSITE</b>
Références cadastrales	<b>SECTION YH PARCELLE N°8</b>

Un plan de situation de l'emplacement figure en Annexe 1 représentant une surface louée d'environ :

Surface louée au sol (m <sup>2</sup> )	<b>12 (douze)</b>
Surface occupée sur pylône	<b>3 faisceaux hertziens</b>

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi avec une parfaite loyauté pendant la durée de la Convention et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard du Preneur.

La Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le Preneur.

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente Convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue au Preneur, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article 2 afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques.

Par Équipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou plusieurs supports d'antennes et faisceaux hertziens, des antennes, des faisceaux hertziens, des câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

## **Article 2 : EMBLEMES MIS À DISPOSITION PAR LE BAILLEUR**

Le Bailleur s'engage à mettre à disposition du Preneur, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface 12m<sup>2</sup>, dont les plans figurent en Annexe 1.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Équipements Techniques du Preneur, nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunications avec les mobiles.

## **Article 3 : PROPRIETE**

Les Équipements Techniques installés sont et demeurent la propriété du Preneur. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits Équipements Techniques.

## **Article 4 : ETATS DES LIEUX**

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux, annexé aux présentes, sera dressé contradictoirement par les Parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

## **Article 5 : AUTORISATIONS**

Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à son activité.

À cet effet, le Bailleur s'engage à fournir au Preneur, dans un délai de quinze jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit, nécessaire au dépôt des demandes d'autorisations ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Équipements Techniques visés par les présentes, le Preneur pourra soulever la résolution de plein droit de la présente Convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **Article 6 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUÉS**

### **6.1 Travaux d'aménagement dans les lieux loués.**

Le Bailleur accepte que le Preneur réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement. Le Bailleur accepte également que le Preneur fasse réaliser ces travaux par un sous-traitant.

À la demande du Bailleur, le Preneur s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Équipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Équipements Techniques, Le Preneur, son personnel autorisé et ses sous-traitants auront accès aux emplacements mis à disposition, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée de la Convention. En ce sens le Contractant et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant au Preneur l'ensemble des moyens d'accès aux Équipements Techniques précisés en Annexe 3.

### **6.2 Entretien des emplacements loués.**

Le Preneur s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le Bailleur s'engage quant à lui à assurer au Preneur une jouissance paisible des emplacements loués et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

### **6.3 Entretien des Équipements Techniques.**

Le Preneur devra entretenir ses Équipements Techniques dans les règles de l'art à ses frais, et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

De la même façon, le Bailleur s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Équipements Techniques du Preneur ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

### **6.4 Raccordement en énergie.**

Le Preneur souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Équipements Techniques.

### **6.5 Modifications – Extension des Équipements Techniques.**

Les Équipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toute modification et ou extension que le Preneur jugera utile, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par la présente Convention et ne porteront pas atteinte au bon fonctionnement des installations présentes sur le site appartenant au Bailleur ou aux occupants.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification et ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais du Preneur.

Cependant, le Bailleur s'engagera d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du Preneur de nouveaux emplacements si ces modifications et ou extensions le nécessitaient. Celles-ci devront au préalable être négociées en termes financier, juridiques et techniques.

### **6.6 Réparations**

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Équipements Techniques mis en place par le Preneur, le Bailleur devra en avvertir ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, **six (6) mois** avant le début des travaux.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au Preneur de transférer et de continuer d'exploiter ses Équipements Techniques dans des conditions similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Preneur pourra, sans préavis, résilier la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans que le Bailleur puisse revendiquer un quelconque droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'Article 16 sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation de la Convention, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitant les droits d'occuper des emplacements sur son immeuble, le Bailleur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

#### **Article 7 : RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

À l'échéance du terme de la Convention, pour quelque cause que ce soit, le Preneur reprendra les Équipements Techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet de la Convention.

Il est convenu entre les Parties que le Preneur s'engage à restituer les lieux dans les **trois (3) mois** à compter de la date d'expiration de la présente convention. Dans cette hypothèse, les loyers seront dus jusqu'au retrait complet de ses Équipements Techniques.

Le Preneur s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

#### **Article 8 : COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE**

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire aux Équipements Techniques déjà existants.

Le Bailleur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser de nouveaux Équipements Techniques à ce que soient réalisées à la charge financière du Preneur, les études de compatibilité des « nouveaux équipements » avec ceux existants.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les nouveaux équipements envisagés nuiraient aux Équipements Techniques déjà en place, le Preneur s'engage à ce que soit réalisée à sa charge financière, la mise en compatibilité des nouveaux équipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les nouveaux équipements projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant aux autres occupants.

Réciproquement, le Preneur ne pourra créer de nouveaux équipements, ou de modification aux équipements installés dans le cadre de cette Convention, susceptible de nuire aux Équipements Techniques déjà existants.

#### **Article 9 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

Pendant la durée de la Convention, le Preneur s'assurera que le fonctionnement de ses Équipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et spécialement aux dispositions du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des Postes et Communications Électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour le Preneur de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des Équipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE**

##### **10.1 Entre les Parties**

Chaque Partie à la présente Convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie. À ce titre, le Preneur répondra desdits

dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques, objets de la présente convention.

## **10.2 À l'égard des tiers.**

Le Preneur supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou l'occasion de la Convention trouvant directement leur source dans le cadre de la mise en œuvre ou du fonctionnement de ses Équipements Techniques, objets de la présente Convention.

## **Article 11 : ASSURANCES**

Le Preneur s'engage à être titulaire pendant la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre de ses opérations de maintenance.

- les dommages subis par ses propres matériels et Équipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux.

- les recours des voisins et des tiers.

Le Bailleur fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Le Preneur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Bailleur et ses assureurs pour tous dommages matériels et ou immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non consécutifs à un dommage matériel causé au Preneur.

Réciproquement, le Bailleur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Bailleur et ses assureurs pour tous dommages matériels et ou immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non consécutifs à un dommage matériel causé au Bailleur.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

## **Article 12 : CESSION**

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que le Preneur pourra céder, après avoir averti préalablement le Bailleur, la Convention à toute filiale ou société de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

En cas de cession du site, qu'elle qu'en soit la forme, le Bailleur se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

Le Bailleur autorise expressément, le Preneur à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes et ce notamment dans le cadre de l'article D.98-6-1 du Code Postes et Communications Électroniques.

## **Article 13 : DUREE – RENOUELEMENT - RESILIATION**

La Convention est consentie et acceptée pour une durée de **douze (12) années** à compter de la signature de celle-ci. Au-delà de ce terme, elle sera reconduite tacitement par période de **six (6) années**, sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de **douze (12) mois** avant la date d'échéance de la période en cours.

Quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du site mis à disposition par le Bailleur, la Convention continuera de s'appliquer entre les Parties.

## **Article 14 : LOYER**

La présente Convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel délibéré par le Conseil départemental en date du 05 février 2015 pour un montant de 5 220, 00 € (Cinq mille deux cent vingt euros) nets dû par le Preneur à compter de la date de signature de la présente Convention.

Le calcul du loyer s'établit comme suit :

Faisceaux hertziens : 3 600,00 € (1 200,00 € par faisceau)  
Occupation au sol : 1 620,00 € (135,00 € le m<sup>2</sup> x 12m<sup>2</sup> d'occupation)

Le Bailleur déclare ne pas être assujetti à la T.V.A et s'engage à prévenir le Preneur, dans les délais les plus brefs, de toutes modifications de la fiscalité afférente au loyer.

## **Article 15 : INDEXATION DU LOYER**

Le loyer sera soumis à la clause d'indexation, il sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet proportionnellement aux variations de l'Indice trimestriel de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE il sera fait application du dernier indice définitif connu à cette date.

L'indice de référence retenu est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 130,57.

## **Article 16 : PAIEMENT DU LOYER – PENALITES**

Le loyer est payable d'avance chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, sur présentation d'un titre de recette émis par le Bailleur.

Les avis des sommes à payer, y compris le premier seront payables par virement à 30 jours fin de mois à compter de leur date d'envoi. À la date de signature de la présente convention, le Bailleur adresse un relevé d'identité bancaire (RIB) à l'adresse d'envoi des avis des sommes à payer.

Les avis des sommes à payer sont à établir au nom de :

FREE MOBILE  
Guichet Patrimoine  
16, rue de la Ville l'Évêque  
75008 PARIS

Le défaut de paiement dans les délais précités fait courir de plein droit des intérêts moratoires, décomptés par mois entier et applicables dès le premier jour de retard. Ces intérêts sont calculés sur la base du taux d'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de deux points.

Le premier loyer sera calculé au prorata temporis à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre de l'année en cours, et sera redevable à la signature de la Convention.

En cas de résiliation, celui-ci sera calculé au prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation quelle que soit la cause ou le terme de la Convention.

Les loyers porteront les références suivantes : **BEAUSITE/ 55040\_003\_01**

## **Article 17 : RESILIATION**

### **17.1 Résiliation à l'initiative du Bailleur.**

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Bailleur :

- En cas de non-paiement des loyers aux échéances convenues par la présente Convention, après réception par le Preneur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois ;
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la Convention et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver

d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Équipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois ;

- Pour un motif d'intérêt général nécessitant la reprise des lieux loués au Preneur, sous réserve du respect d'un préavis de douze (12) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Bailleur s'engage à tout faire, avec l'accord du Preneur, pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Équipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention. Si un tel accord a lieu, une nouvelle Convention, aux mêmes conditions, sera conclue entre les Parties. Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Bailleur versera au Preneur une indemnité compensatrice du préjudice subi.

### **17.2 Résiliation à l'initiative du Preneur.**

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Preneur dans les cas suivants :

- Condamnation judiciaire du Preneur à la dépose des Équipements Techniques ;
- Annulation par le Conseil d'Etat de la décision de l'ARCEP autorisant le Preneur à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique ouvert au public ;
- Impossibilité pour le Preneur de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques du Preneur ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité par le Preneur ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas, le Preneur sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de loyer.

### **17.3 Résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.**

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Bailleur ou du Preneur en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes de la Convention, deux (2) mois après la date de présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

### **Article 18 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la présente Convention, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite du Preneur, le Bailleur s'interdit d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par le Preneur ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et de la cessation des présentes.

Le Bailleur se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants, et plus généralement ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils en soient.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de **cinq (5) années** à compter de la résiliation ou de la cassation de la présente Convention, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous les documents, informations ou données, quel qu'en soit le support, échangé au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

### **Article 19 : NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

## **Article 20 : CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les Parties doit préalablement faire l'objet de la part de la Partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre Partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La Partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation

## **Article 21 : ELECTION DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les Parties font élection de domicile, le Bailleur en l'Hôtel du Département et le Preneur en les lieux loués.

## **Article 22 : ANNEXE**

En annexe de la présente convention figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITÉS D'ACCÈS
- Annexe 4 -** FORMAT DE FACTURE
- Annexe 5 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Fait à Bar le Duc, en deux exemplaires originaux (\*), le

Le Preneur,

Le Bailleur,

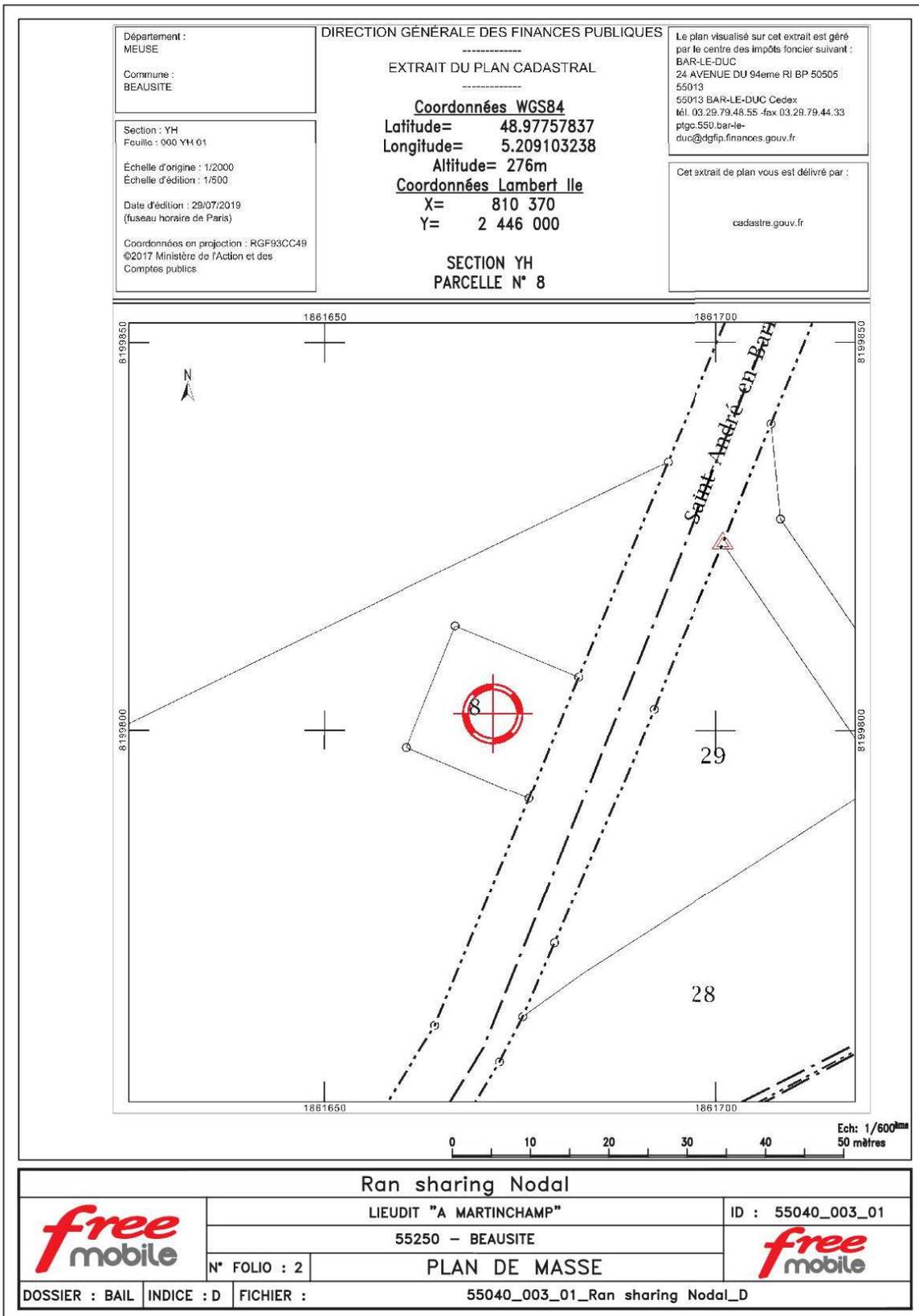
Maxime LOMBARDINI  
Président

Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental

(\* ) un exemplaire original pour le bailleur, un exemplaire original pour le preneur

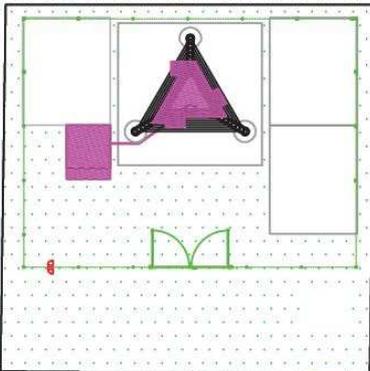
ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION





 Surfaces louées par Free Mobile  
S = 12.00m<sup>2</sup>



route D148

276.00mNGF  
Sol  
000.00m

ANTENNES BOUYGUES  
TELECOM+FH  
HBA: 42.50m

ANTENNES SFR+FH  
HBA: 39.35m

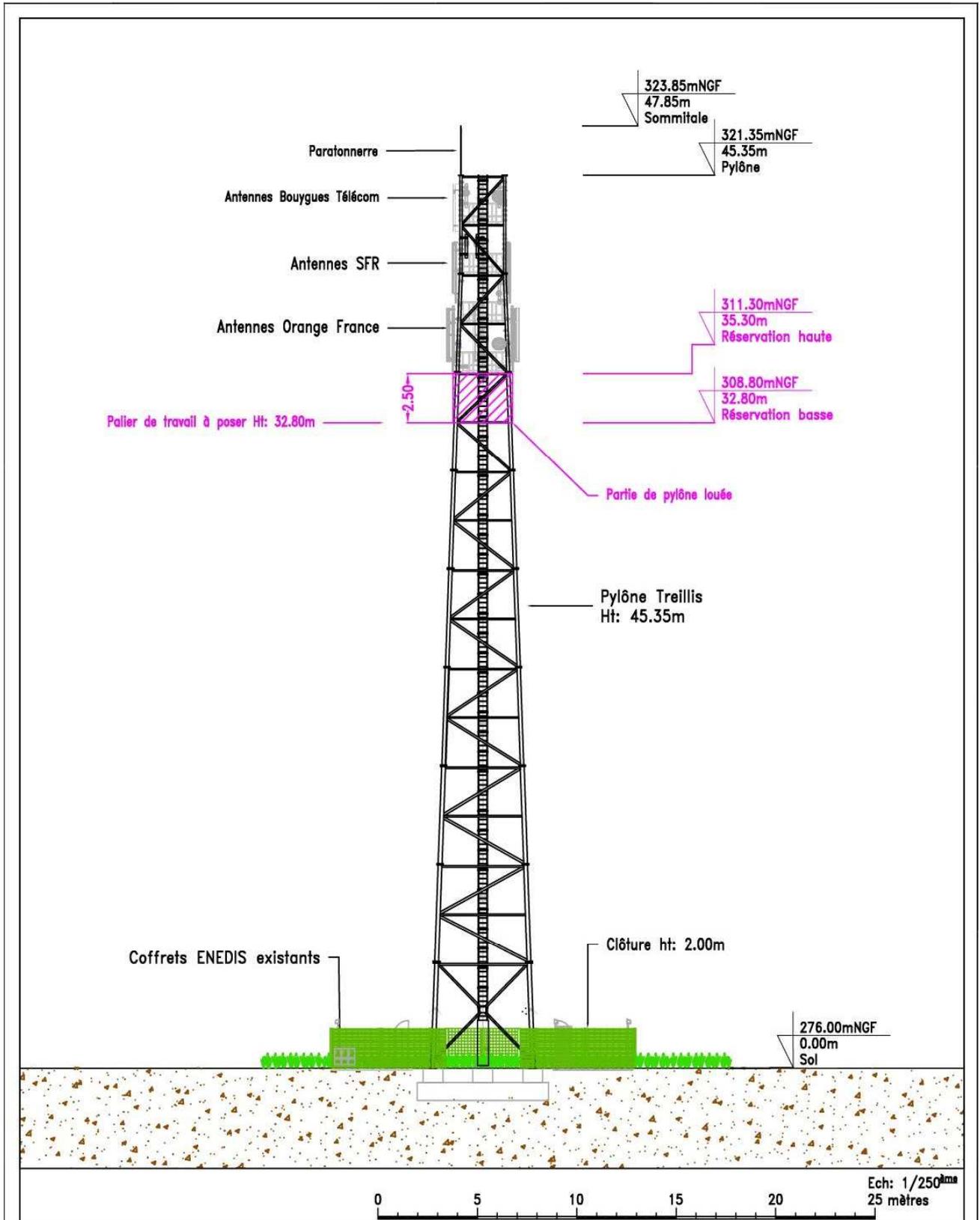
3 Antennes OF BI-Modes  
Az: 70°,180°,310° HBA: 35.90m  
2G 900 OF  
3G U900 pour  
OF-SFR-BT-FM en RANSHARING



Ech: 1/300<sup>ème</sup>  
30 mètres

Ran sharing Nodal

	LIEUDIT "A MARTINCHAMP"		ID : 55040_003_01
	55250 - BEAUSITE		
N° FOLIO : 3	SURFACE LOUEES		
DOSSIER : BAIL	INDICE : D	FICHER :	55040_003_01_Ran sharing Nodal_D



<b>Ran sharing Nodal</b>			
	LIEUDIT "A MARTINCHAMP"		ID : 55040_003_01
	55250 - BEAUSITE		
N° FOLIO : 4	SURFACES LOUEES ELEVATION		
DOSSIER : BAIL	INDICE : A	FICHER :	55040_003_01_BAIL_Ran sharing Nodal_A

## **ANNEXE 2**

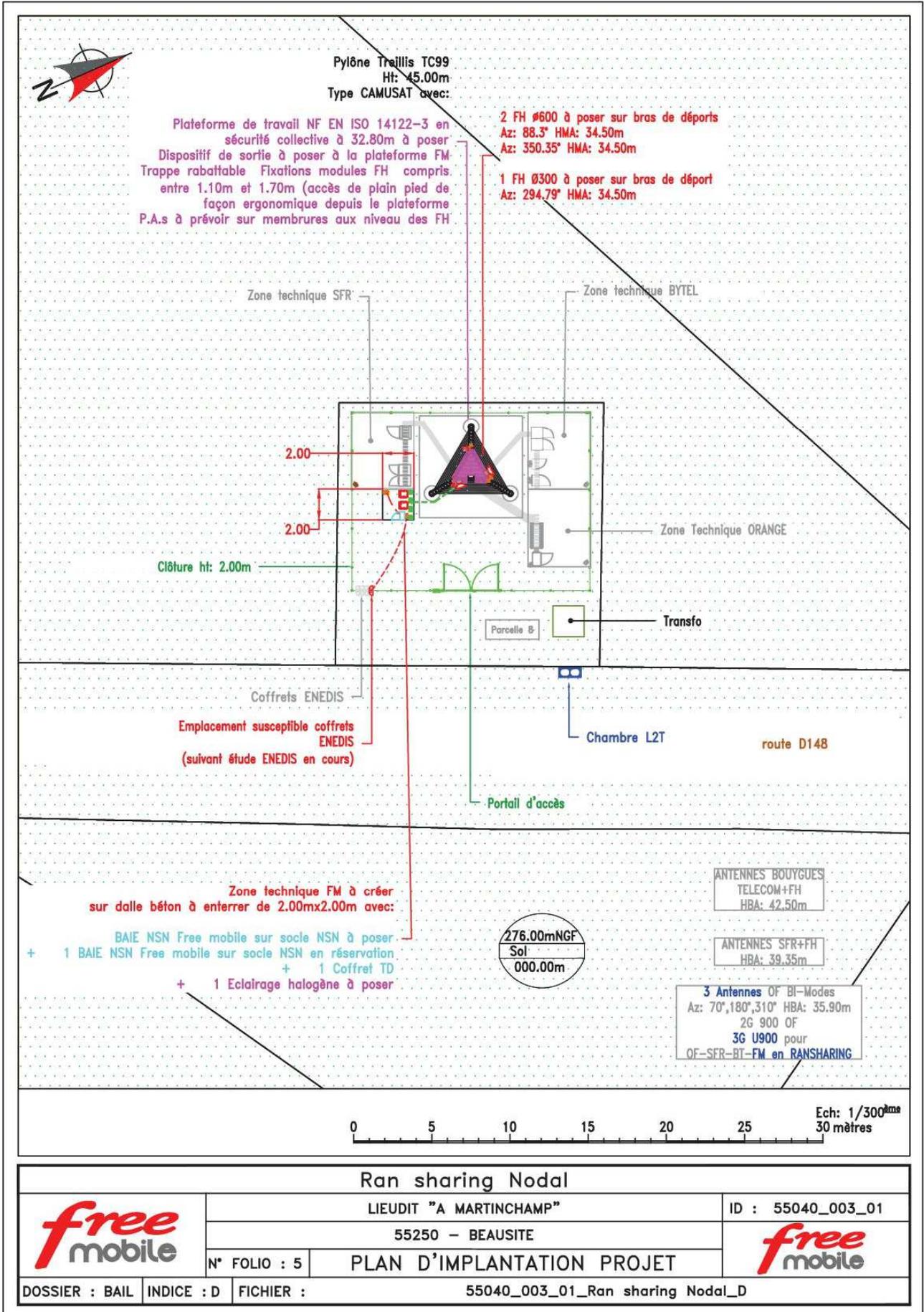
### **EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Des faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

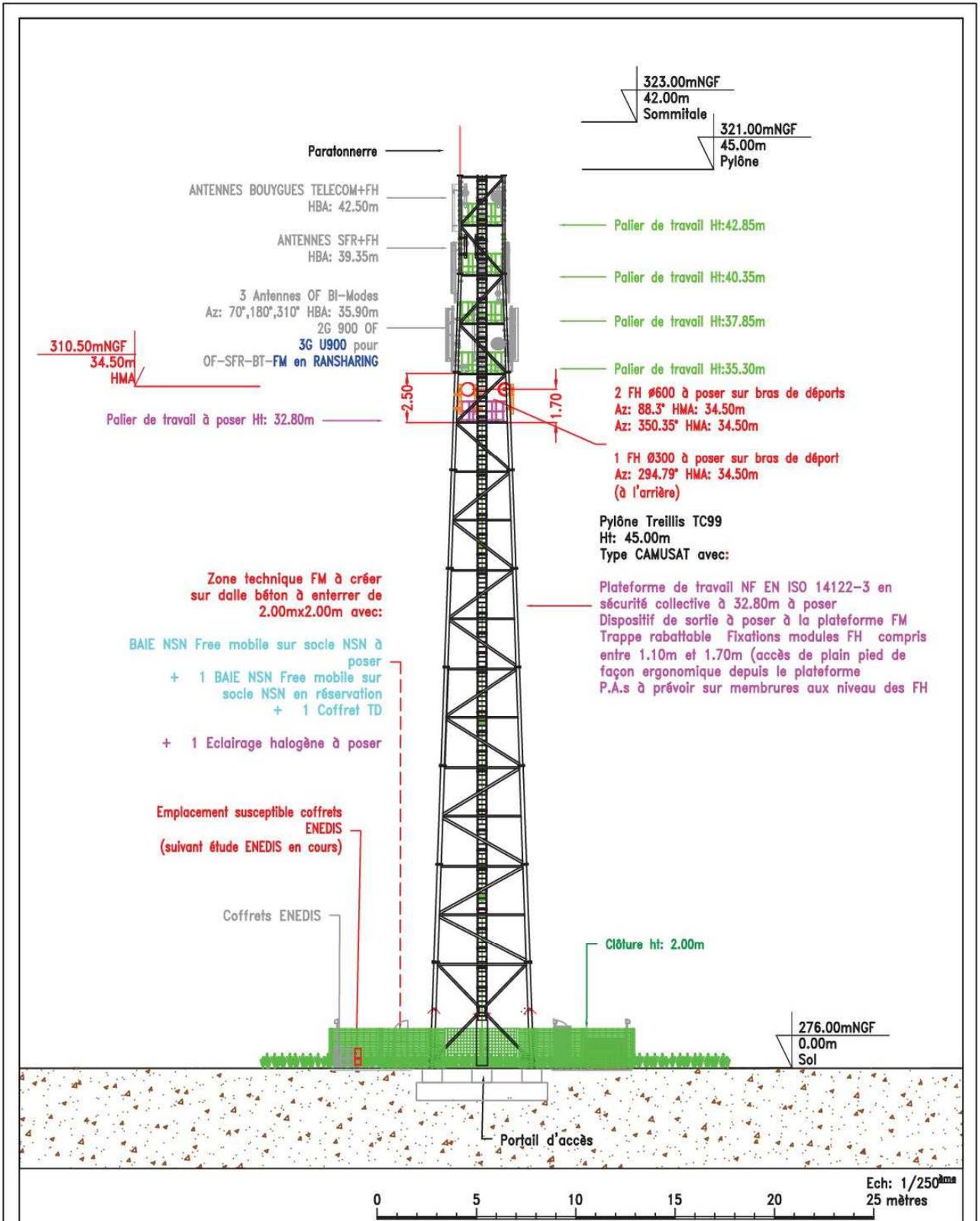
Des câbles coaxiaux ou de la fibre optique nécessaires à relier les faisceaux hertziens aux baies et leur cheminement

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail



Ran sharing Nodal

	LIEUDIT "A MARTINCHAMP"		ID : 55040_003_01
	55250 - BEAUSITE		
N° FOLIO : 5	PLAN D'IMPLANTATION PROJET		
DOSSIER : BAIL	INDICE : D	FICHER :	55040_003_01_Ran sharing Nodal_D



<b>Ran sharing Nodal</b>			
	LIEUDIT "A MARTINCHAMP"		ID : 55040_003_01
	55250 - BEAUSITE		
N° FOLIO : 9	PLAN D'ELEVATION PROJET		
DOSSIER : BAIL	INDICE : D	FICHER :	55040_003_01_Ran sharing Nodal_D

**ANNEXE 3**  
**MODALITES D'ACCES**

Accès 24h/24, 7 jours sur 7.

Contact Contractant :

Direction du patrimoine bâti  
**Département de la Meuse**  
Téléphone : 03.29.45.77.25  
sgaf@meuse.fr

---

Contact Free Mobile : [guichet-patrimoine@free-mobile.fr](mailto:guichet-patrimoine@free-mobile.fr) / 01.73.92.29.62

Contact coupure de site : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)

**Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site Free Mobile présent sur la première page des présentes.**

**Annexe 4**  
**FORMAT DE FACTURE**

**ELEMENTS DEVANT APPARAÎTRE SUR LES FACTURES DE REDEVANCE**

- **FREE MOBILE** en destinataire de la facture
- L'emplacement du site concerné
- Code site correspondant
  
- Le nom de l'émetteur de la facture
- Le numéro de facture
- La date de facture
- La période facturée (1<sup>er</sup> Semestre ou 2<sup>e</sup> Semestre)
  
- Le Montant Hors Taxe
- Le Montant de TVA (si le bailleur est assujetti à la TVA)
- Le Montant TTC
  
- Le Calcul de l'Indexation

**FOURNITURE DU RIB AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA CONVENTION**

## ANNEXE 5

### FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

#### Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par L'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement de ses Équipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, L'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection ANTENNES TELECOM FREE MOBILE :

**1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)**

**Titre du mail :** [ coupure site radio ] – Code site **55040\_003\_01**

*(le code site se trouve sur la première page de la Convention)*

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

**Nature des travaux :**

**Date et heure de début :** ../../.. à ..h..

**Date et heure de fin :** ../../.. à ..h..

**2. Réponse de Free Mobile dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

**3. Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter Free Mobile au 01 73 92 25 80 :**

Préalablement à l'intervention

Une fois l'intervention terminée

## DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)

### CONVENTION MAISON D'ACCUEIL ET DE REPIT

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'ADAPEIM pour l'expérimentation d'une Maison d'accueil et de répit,

#### Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer un financement d'un montant annuel de 59 532 € à l'ADAPEIM pour l'expérimentation en 2020 et en 2021 d'une Maison d'accueil et de répit,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la convention portant attribution de la subvention.

## DIRECTION TERRITOIRES (13100)

### PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2019 ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE

#### La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les

- Commune de Sauvigny,
- Commune de Foameix-Ornel,
- Commune de Marville,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation du délai de validité d'une subvention, dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Madame Martine JOLY ne participant ni au débat ni au vote,

#### Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité de la subvention proposée ci-après :

Ville de Bar-le-Duc : Eglise Saint-Antoine (classée Monument Historique) – Mise hors d'eau (Phase 1), jusqu'au 21 septembre 2021.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE**  
**COMMISSION PERMANENTE DU 17 septembre 2020**

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE				Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	2019/1 PATRIMOINE PROTEGE	2019/1 NON PROTEGE	taux	
2019_00726	23/07/2019	Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs	réfection de la toiture et de la porte d'entrée de l'église	Commune Sauvigny	68 650.00	68 650.00		12 720.84	18.53%	15 326 € DETR 2019 - acquis
2019_01087	09/10/19	Communauté de Communes du Pays d'Étain	Restauration des façades de l'église (tranche 1)	Commune Foameix-Ornel	38 049.00	38 049.00		6 803.16	17.88%	11 415 € DETR 2019 (30 %) - acquis 7 609 € Région (20 %) - sollicité
2020-00824	04/02/2020	Communauté de Communes Pays de Montmédy	Restauration d'une peinture murale représentant Marie- Madeleine dans l'église Saint-Hilaire	Commune Marville	11 950.00	11 950.00	1 742.31		14.58%	5 975 DRAC 2020 (50 %) - acquis 3 585 € Mécénat (30 %) - acquis
TOTAL					118 649.00	118 649.00	1 742.31	19 524.00		

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2019**

### **La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention déposées par :

- Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO) ;
- Commune de Mangiennes ;
- Commune de Malancourt ;
- Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- Commune de Woël ;

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2021,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

### **Après en avoir délibéré,**

#### **- Décide :**

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2019, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**  
**Commission Permanente du 17 septembre 2020**

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE				Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	FGP 2019	FCT 2019	Taux/DS	
2019-01329	16/12/2019	Communauté de communes Damvillers - Spincourt	Aménagement d'un parking configu au Village des Vieux Métiers (tranche 1)	Groupement Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO)	205 653 € TTC	205 653 € TTC	41 130.60		20.00%	10 282.30 € - Codecom DS (10 %) - acquis 41 130.60 € Région (20 %) - sollicité
2018-00161	05/04/2018	Communauté de communes Damvillers - Spincourt	Aménagement cœur et entrées de village (tranche conditionnelle)	Commune Mangiennes	179 851.00	50 000.00		11 680.00	23.36%	37 936 € DETR 2018 (21,10 %) - acquis 38 181.60 € Région (21,23 %) - acquis 5 200 € Amendes de police (2,90 %) - sollicité
2018-00600	02/07/2018	Communauté de Communes Argonne - Meuse	Création d'une salle de convivialité dans une ancienne école	Commune Malancourt	252 472.75	150 000.00		26 055.00	17.37%	96 286 € DETR 2018 (38,14 %) - acquis 59 281 € Région (23,48 %) - acquis 6 090 € Enedis (2,42 %) - acquis
2020-00823	13/01/2020	Communauté de Communes Pays de Stenay et du Val Dunois	Etude de faisabilité pour restructuration du groupe scolaire de Mouzay	Communauté de communes Pays de Stenay et du Val Dunois	9 670.00	9 670.00	2 901.00		30.00%	4 835 € DETR 2018 (50 %) - acquis
2018_00247	05/04/2018	Communauté de Communes du canton de Fresnes	Aménagement et sécurisation des routes RD 904 et RD 23	Commune Woël	287 033.00	50 000.00		8 655.00	17.31%	100 000 € DETR (34,84%) - acquis 20 934,29€ Région (7,29%) - acquis 12 000 € Amendes de police (4,18%) - sollicité
					<b>934 679.75</b>	<b>465 323.00</b>	<b>44 031.60</b>	<b>46 390.00</b>		

## SYNDICAT MIXTE DU LAC DE MADINE - INVESTISSEMENT 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à se prononcer sur l'individualisation de la participation départementale aux investissements du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine pour 2020,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation, au titre de 2020, d'un montant de 480 000€ représentant 40% d'une tranche de 1,2M€ sur un montant total de travaux estimé à 2,130M€ sur l'AP Madine 2013/1 cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de Madine ainsi que sur l'attribution de la participation départementale de même montant pour la réalisation des investissements suivants:

### **Aménagements extérieurs :**

- Signalétique de la base
- Reprise de fissures bitume.

### **Accueil des publics :**

- Ajout de sable sur les plages
- Installation de sanitaires mobiles

### **Equipements de la base :**

- Remplacement du système de chauffage du gymnase
- Travaux d'urgence pour l'exploitation 2020 de l'école de voile et programme de rénovation structurelle de l'école de voile
- Sécurisation de la base : vidéosurveillance
- Etude accessibilité et mise en conformité sécurité ERP

### **Hébergements :**

- Montée en gamme du camping : travaux de mise aux normes
- 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation des gîtes

## **ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)**

### POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE - PROGRAMMATION N° 4, ANNEE 2020.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°4 de l'année 2020 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux porteurs de projet intéressés, la subvention correspondante exposée dans les tableaux ci-dessous pour un **montant global de 30 910 €**.

Tableau de programmation ENS n°4 (investissement)

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention
Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine	Création d'un sentier de découverte du Marais de Pagny-sur-Meuse (ENS M07) - Phase 2 (impression visuels, fabrication supports et réalisation aménagements)	75 800 € TTC	16,5 %	12 507 €
Codecom Argonne-Meuse	Programme 2020 d'aménagement et de gestion de l'ENS Etang des Bercettes à Neuville-en-Argonne	3000 € TTC	50 %	1 500 €

Tableau de programmation ENS n°4 (fonctionnement)

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Subvention
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Programme de communication et d'animations sur 5 ENS en zone humide. Création d'outils pédagogiques pour les animations nature.	7 406 € TTC	50 %	3 703 €
Codecom Argonne-Meuse	Programme 2020 de communication et d'animation autour de l'ENS Etang des Bercettes à Neuville-en-Argonne	7 000 € TTC	60 %	4 200 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse	Accompagnement des mesures d'urgence pour la préservation du Râle des genêts et du Courlis cendré dans la vallée de la Meuse (ENS A01) : tranche 2.	18 750 € TTC	48 %	9 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE - PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION**

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivité	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
Commune de Buxières-sous-les-Côtes	Travaux de renaturation et de valorisation de l'ENS "Pelouses calcaires à Buxières-sous-les-Côtes" (ENS P20)	12 512 € HT	6 256 €	18/10/2022
Commune de Vaudeville-le-Haut	Etude d'évaluation écologique et d'élaboration du document de gestion et de valorisation du vallon du Moulin de Vaudeville-le-Haut, en vue de son classement à l'inventaire ENS de la Meuse	18 595 € HT	3 719 €	18/10/2022

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DE LA MEUSE - RAPPORT N° 1, ANNEE 2020.**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** de classer le **Vallon du Moulin à Vaudeville-le-Haut** à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, et de le codifier **ENS F48**.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS. PROGRAMMATION N° 2, ANNEE 2020**

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention de la Communauté de communes du Pays de Montmédy,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière de déchets du 12 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°2 de l'année 2020 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,

**Après en avoir délibéré,**

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable HT	Subvention du Département	
				Taux d'aide	Montant maximal
Communauté de communes du Pays de Montmédy	Etude d'optimisation de la déchèterie de Montmédy	20/05/2020	22 240 €	10%	2 224 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

## DECHETS - APPEL A PROJETS 2020 - PREVENTION

### La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Pays de Commercy-Void-Vaucouleurs,
- Communauté de communes du Pays d'Etain,
- Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- Communauté de communes Argonne-Meuse,
- Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne,
- Communauté de communes du Pays de Montmédy,
- Communauté d'agglomération du Grand Verdun,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 et modifié le 12 décembre 2019,

Vu le règlement de l'appel à projets 2020 en faveur de la prévention des déchets du 23 janvier 2020,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2020 d'opérations exemplaires en matière de prévention des déchets,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

### Après en avoir délibéré,

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **36 135 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté de communes du Pays de Commercy-Void-Vaucouleurs	Déploiement de composteurs individuels	25/03/2020	200 000 € HT	5 %	10 000 €
Communauté de communes du Pays d'Etain	Promotion du compostage domestique	05/05/2020	6 374 € HT	50%	3 187 €
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Promotion du compostage domestique et sensibilisation du public scolaire au compostage et au tri des déchets	25/03/2020	10 854 € TTC	50%	5 427 €
Communauté de communes Argonne-Meuse	Promotion du compostage domestique	24/06/2020	10 332 € TTC	50%	5 166 €
Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre	Promotion du compostage domestique	24/06/2020	5 070 € HT	50%	2 535 €

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Promotion du compostage domestique	01/07/2020	3 350 € TTC	30%	1 005 €
Communauté de communes du Pays de Montmédy	Renaturer le jardin pour en limiter les déchets	09/07/2020	4 800 € HT	50%	2 400 €
Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire et communication grand public des gestes de prévention des déchets	09/07/2020	12 830 € HT	50%	6 415 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

## INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES (125E0)

### AVENANT FINANCIER 2020 A LA CONVENTION BIANNUELLE ACCOMPAGNEMENT GDV /AMIE

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à accorder une subvention à l'Association meusienne d'insertion et d'entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage dans le cadre de l'exercice 2020, par le biais d'un avenant à la convention tripartite et biannuelle 2019/2020,

#### **Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier pour l'exercice 2020, de la convention biannuelle, tripartite 2019/2020 et à verser à l'AMIE une subvention à hauteur de 52 350 € maximum pour l'accompagnement des gens du voyage, décomposée comme suit :

- 38 700 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage,
- 13 650 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage.

**CCAS DE COMMERCY SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'INSERTION MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'EPICERIE SOCIALE**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention au CCAS de Commercy pour l'animation d'ateliers collectifs en lien avec l'Epicerie Sociale et contribuant à l'insertion sociale et professionnelle,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue une subvention d'un montant de 14 200 € au titre des crédits d'insertion 2020, versable en une fois après réception de la convention correspondante dûment signée, selon la ventilation suivante :

Type de financement	Nom de l'action	Montant forfaitaire de la subvention
Action	Atelier culinaire "Les gourmets"	3 500 €
Action	Atelier Ecriture	1 000 €
Action	Atelier jardin "Poil de carotte"	3 000 €
Action	Atelier Rencontres Artistiques	1 200 €
Action	actions ponctuelles à visée éducative	5 500 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**SOUTIEN DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer le soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, portées par des collectivités, pour l'accompagnement des salariés en insertion,

Messieurs Stéphane PERRIN, Samuel HAZARD et Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

- Octroie des subventions suivantes aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) étant entendu que les montants socles sont versés suite à la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle et que les montants variables seront versés en 2021 en fonction de l'évaluation des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des salariés,

STRUCTURES	EQUIPES ENCADREES	SOUTIEN PREVISIONNEL MAXIMUM	MONTANT SOCLE VERSE EN 2020	MONTANT VARIABLE MAXIMUM ATTRIBUE EN 2021
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	2	56 000 €	40 000 €	16 000 €
CCAS Verdun	1	28 000 €	20 000 €	8 000 €
Val Meuse Voie Sacrée	1,5	42 000 €	30 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4,5</b>	<b>126 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>36 000 €</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants financiers annuels pour ces trois structures ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre des actions.

#### LEVÉE DES FREINS A L'EMPLOI, MOBILITE ET ILLETTRISME

##### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer le soutien aux actions de levée de freins à l'emploi, mobilité et illettrisme, portées par le CDS-CRI, l'AMIE et l'ADAPEIM,

##### **Après en avoir délibéré,**

- Attribue :

- une subvention au CDS-CRI à hauteur de 39 000 € maximum, avec la répartition suivante s'agissant du versement:
    - ° un acompte de 19 500 €, représentant 50% de la participation, versée suite à la signature de la convention sur les crédits de 2020,
    - ° le solde de la subvention, d'un montant maximum de 19 500 €, versé en 2021 au vu des bilans d'activités et financier (remis au plus tard le 30 juin 2021),
  - une subvention à l'AMIE à hauteur de 45 000 € maximum, avec la répartition suivante s'agissant du versement:
    - ° un acompte de 27 000 €, représentant 60% de la participation, versée suite à la signature de la convention sur les crédits de 2020,
    - ° le solde de la subvention, d'un montant maximum de 18 000 €, versé en 2021 au vu des bilans d'activités et financier (remis au plus tard le 30 juin 2021),
  - une subvention à l'ADAPEIM au titre de 2020, à hauteur de 45 000 € maximum, avec la répartition suivante s'agissant du versement:
    - ° un acompte de 18 000 €, représentant 40% de la participation, versée suite à la signature de la convention sur les crédits 2020,
    - ° le solde de la subvention, d'un montant maximum de 27 000 €, versé à échéance semestrielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la base des parcours de bénéficiaires du RSA arrivés à échéance, avec un maximum de financement de 1 200 € par parcours.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles d'objectifs, ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre des actions.

## **MISSION HISTOIRE (13500)**

### **ORGANISATION DU SALON DU LIVRE D'HISTOIRE DES 7 ET 8 NOVEMBRE 2020**

#### **La Commission permanente,**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2019 actant la reprise de l'action du « Salon du Livre d'Histoire »,

Vu le rapport soumis à son examen détaillant l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre d'Histoire, qui se déroulera les 7 et 8 novembre 2020,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide de valider le programme défini pour le Salon du Livre d'Histoire des 7 et 8 novembre 2020.
- Autorise le versement du prix « Guerres et Paix » par mandat administratif d'un montant de 1 500 € à l'auteur qui sera désigné par le jury.
- Autorise la signature des conventions de partenariats avec la Librairie Commercienne et les bouquinistes.
- Autorise le remboursement des frais de mission éventuels des auteurs jeunesse, membres du jury et du parrain ou de la marraine du salon sur la base de conventions de collaborateurs bénévoles à établir en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

### **COTISATION ANNUELLE 2020 ASSOCIATION PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant le versement de la cotisation annuelle 2020 à l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

#### **Après en avoir délibéré,**

Autorise le versement de la cotisation annuelle statutaire à l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre de 6 500 € pour 2020.

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ACTEURS MEMORIELS - PREMIERE REPARTITION**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer au Comité de la Voie Sacrée et de la Liberté une subvention de fonctionnement pour ses animations mémorielles au titre de l'année 2020, et dans le cadre de la politique de « soutien aux acteurs mémoriels » votée le 18 juin 2020,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'octroyer au Comité de la Voie Sacrée et de la Voie de la Liberté une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2020, selon les modalités fixées par la convention.
- Déclare que cette subvention sera proratisée au taux de 27,40 % des dépenses subventionnables plafonnées à 14 600 € TTC (hors frais d'hébergement et de restauration).
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

## SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - PREMIERE REPARTITION

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer à l'association les Chierothains une subvention d'investissement pour son projet d'acquisition de matériel permettant de proposer des reconstitutions historiques

Madame Dominique AARNINK GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'octroyer à l'association les Chierothains une subvention de 500 € au titre de l'année 2020, selon les modalités fixées par la convention.

Précise que cette subvention sera proratisée au taux de 50 % des dépenses subventionnables plafonnées à 1 000 € TTC.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

## **PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0)**

### AVENANT FINANCIER 2020 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SOCIAL PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE D'INFORMATION ET D'ENTRAIDE (AMIE) ET LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)

**La Commission Permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à verser une subvention à l'Association meusienne d'insertion et d'entraide (AMIE) et à l'établissement public « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse » (SEISAAM) pour la mise à disposition d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie au titre de l'exercice 2020,

Monsieur Jean-François LAMORLETTE ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président du Conseil Départemental à renouveler la participation du Département à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2020,
- Autorise le versement à l'AMIE et au SEISAAM d'une subvention forfaitaire à hauteur de 5000 € chacune,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2020 correspondant et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.

**La Commission Permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à la signature de la Convention de partenariat avec ENGIE relative à la gestion du dispositif « Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) », au titre des années 2020, 2021, 2022,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la présente convention avec ENGIE relative au Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF  
« SOLIDARITE ENERGIE »  
DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
ENGIE  
Année 2020**

**ENTRE :**

Le DEPARTEMENT de la MEUSE, Place Pierre François Gossin, CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Claude LEONARD, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

**ET :**

**ENGIE**, Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, ayant son siège social Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense cedex , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par **Madame Solenn LE MOUEL**, Déléguée Solidarité et Consumérisme - Direction du Tarif Réglementé - Bu France BtoC, sis **7 place des cinq martyrs du lycée Buffon 75015 Paris**, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désigné « ENGIE »,

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

A cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après dénommés : « FSL ») comportent un volet « Solidarité Energie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue à ce dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, le Décret 2008-780 « *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur, et d'eau* » prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

## **TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de la participation financière d'ENGIE,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité

Cette convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

### **Article 2 – Règlement Intérieur**

Cette convention est accompagnée en Annexe 1 du Règlement Intérieur (RI) du FSL en vigueur.

## **TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 – Bénéficiaires**

Tout client particulier titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie avec la société ENGIE est éligible au dispositif FSL sous réserve du respect des critères définis par le Règlement Intérieur du Département.

## **TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 4 – Montant et conditions de versement**

Le versement de la dotation financière d'ENGIE au FSL est subordonné à la signature de la présente convention.

En début d'année et au plus tard le 30 juin, ENGIE fera connaître par courrier, le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours.

Une fois informé du montant de la participation d'ENGIE, l'organisme chargé de la collecte et de la gestion du FSL adressera un appel de fonds du montant correspondant accompagné d'un IBAN.

Le versement sera effectué à l'organisme bénéficiaire suivant :

Département de la MEUSE, Direction des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion, Service Parcours d'Insertion et d'Accès aux Droits - 3, rue François de Guise - 55000 BAR LE DUC

L'appel de fonds sera adressé par mail à l'adresse suivante :

[DTR-DRE-solidarite-tarifreglemente.esa@engie.com](mailto:DTR-DRE-solidarite-tarifreglemente.esa@engie.com)

Ce document devra être libellé au nom d'ENGIE et comporter :

- Le numéro de SIRET
- Le numéro de commande qui vous sera communiqué

## **TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

### **Article 5 – Actions préalables à la saisine du FSL**

Le département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son règlement Intérieur.

Afin qu'ENGIE puisse informer ses clients, le département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter.

Pour permettre à ENGIE de transmettre au département les informations relatives aux clients aidés ou bénéficiaires du chèque énergie faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies, ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture d'électricité ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours, le département doit fournir à ENGIE l'adresse courriel du service à informer (Annexe 2).

Le département informera immédiatement par courrier l'interlocuteur d'ENGIE de toute modification de cette adresse. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

### **Article 6 – Traitement des données personnelles des clients**

ENGIE met à disposition du département de la MEUSE à travers les portails solidarité et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des services dans le cadre de la convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'échangent des données à caractère personnel et assument respectivement un rôle de responsable de traitement pour chaque traitement qu'elle met en œuvre. Chaque partie garantit à l'autre du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage notamment à traiter les dites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

## **Article 7 – Instruction des demandes**

Le département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ENGIE.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la préparation des commissions sont transmises à ENGIE uniquement via nos portails internet solidarité aux adresses suivantes :

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le traitement des préparations d'ordre du jour de commission est automatisé, un délai de 48H est nécessaire pour la mise à disposition des résultats sur nos portails internet Solidarité.

Et par mail pour les contrats:

Fidéloconso et Vertuoz habitat : [gestionnaires-fideloconso@engie.com](mailto:gestionnaires-fideloconso@engie.com)

Pour happ-e : [contact@service-conso.happ-e.fr](mailto:contact@service-conso.happ-e.fr)

## **Article 8 – Après décision du FSL**

Le département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides.

Les décisions sont notifiées dans la semaine à ENGIE via ses portails internet solidarité.

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Et par mail pour les contrats:

Fidéloconso et Vertuoz habitat : [gestionnaires-fideloconso@engie.com](mailto:gestionnaires-fideloconso@engie.com)

Pour happ-e : [contact@service-conso.happ-e.fr](mailto:contact@service-conso.happ-e.fr)

Le bordereau de décision fait apparaître :

- Le numéro de références client,
- Le numéro de son compte de contrat d'énergies,
- La notification de décision,
- Le montant de l'aide accordée

## **Article 9 – Mandatement**

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ENGIE, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des commissions d'attribution. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, la nature du contrat, compte de contrat et montant de l'aide.

## **TITRE 5 - ENGAGEMENTS D'ENGIE**

### **Article 10 – Actions préalables à la saisine du FSL**

Selon les cas, ENGIE s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL,
- Accepter tout acompte proposé par les débiteurs,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine,
- Informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :
  - la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,
  - la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant du chèque énergie.
- Ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact préalable, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

### **Article 11 – Instruction des demandes**

ENGIE s'engage à :

- Dans les limites de la Loi Informatique et libertés modifiée, fournir aux services instructeurs les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- Maintenir l'alimentation en énergie du client jusqu'à la notification de la décision du FSL, conformément aux modalités prévues par le Décret du 13 août 2008 précité.
- Proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

### **Article 12 – En cas d'interruption de fourniture**

Lorsque le client a fait l'objet d'une interruption de fourniture d'énergies ou d'une réduction de puissance électrique suite au non-paiement d'une facture, le travailleur social qui instruit la demande d'aide sociale peut contacter ENGIE via ses portails internet solidarité (ou par téléphone) pour définir les conditions financières de rétablissement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Lorsqu'un accord est trouvé avec le travailleur social sur l'apurement de la dette, ENGIE s'engage à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture.

### **Article 13 – Après décision favorable du FSL**

ENGIE s'engage à :

- Proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'apurement), conformément au cadre réglementaire en vigueur.
- Afin de sécuriser les paiements du client, le prélèvement automatique du plan d'apurement sur un compte bancaire, postal ou caisse d'épargne sera proposé en priorité ; d'autres moyens de paiement prévus dans les CGV d'ENGIE pourront être proposés. A contrario le client, sur demande du travailleur social, pourra à titre d'exception, opter pour un autre mode de règlement parmi ceux proposés dans nos Conditions Générales de Ventes.
- Activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

### **Article 13bis – Cas d’une demande d’un travailleur social sans demande d’aide**

ENGIE pourra proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE. En cas de refus du client, la dette devient en totalité immédiatement exigible

### **Article 14 – Informations à destination du Département**

ENGIE s’engage à :

- Transmettre au département la liste des clients aidés par le FSL dans les 12 (douze) derniers mois ou bénéficiaires du chèque énergie qui font l’objet d’une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d’énergies,
- Envoyer par courriel au département la liste des clients faisant l’objet d’une réduction de fourniture ou d’une coupure pour impayé non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours.  
ENGIE transmet les données nécessaires à l'appréciation de la situation du client pour une prise en charge éventuelle :
- les références de son contrat,
- son nom,
- son prénom,
- son adresse,
- le montant de la dette,
- La date de la dette,
- La date de la coupure ou de la pose du limiteur,
- Le type d’énergie.

## **TITRE 6 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL**

### **Article 15 – Suivi de la convention**

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le département : Madame Mélanie GUERRIN, agissant en qualité de Responsable du Service Parcours d’insertion et d’accès aux droits

Conseil Départemental de la Meuse - Service Parcours d’insertion et accès aux droits - 3 rue François de Guise  
55000 BAR LE DUC.

Tél 0329457656

- Pour ENGIE Gaz Tarif Réglementé : [DTR-DRE-solidarite-tarifreglemente.esa@engie.com](mailto:DTR-DRE-solidarite-tarifreglemente.esa@engie.com)
- Pour ENGIE Direction Grand Public : [contact-solidarite-offredemarche.esa1@engie.com](mailto:contact-solidarite-offredemarche.esa1@engie.com)
- Pour Fidéloconso et Vertuoz habitat : [gestionnaires-fideloconso@engie.com](mailto:gestionnaires-fideloconso@engie.com) ou 09 77 40 10 63
- Pour happ-e : [contact@service-conso.happ-e.fr](mailto:contact@service-conso.happ-e.fr)

### **Article 16 – Suivi des aides**

Un rapport concernant le volet énergie du FSL sera réalisé, à minima 1x/an par le gestionnaire du fonds, par nature de contrat et adressé à ENGIE pour l’ensemble du Département. Il fournit une consolidation des bordereaux de versement et comporte :

- o Le nombre de dossiers présentés,
- o Le nombre de dossiers aidés par type d’aides (subvention / prêt),
- o Le montant des aides accordées par type d’aides (subvention / prêt).

## **TITRE 7 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

### **Article 17 – Date d’effet et durée de la convention**

La présente Convention prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 (trois) ans.

A l’échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le Département devra faire l’objet d’une nouvelle Convention signée par les Parties.

### **Article 18 – Avenants et révision de la convention**

Toute modification législative ou réglementaire de nature à impacter la convention, fera l’objet d’un avenant signé entre les parties. Le changement des règles relatives à la dotation entrainera la conclusion d’un avenant séparé.

### **Article 19 – Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l’une ou l’autre des parties, à l’expiration d’un délai de 3 (trois) mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le département reversera à ENGIE le reliquat de sa dotation.

### **Article 20 – Clause attributive de compétence**

En cas de différend, les parties s’attacheront à trouver un règlement amiable et n’exerceront de recours contentieux qu’en cas d’échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l’application ou de l’interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Paris, 23/01/2020, les parties déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL.

Pour ENGIE  
La Déléguée Solidarité et Consumérisme

Pour le Département de la MEUSE  
Le Président du Conseil Départemental



**Madame Solenn LE MOUËL**

**Monsieur Claude LEONARD**

## **ANNEXE 1 : Règlement Intérieur du FSL**

## ANNEXE 2 :

Adresse d'envoi des listes de clients faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 jours

DEPARTEMENT DE < NOM DU DEPARTEMENT >

Conseil Départemental	N° Voie	Adresses	Complément d'adresse	CP	Ville	Adresse mail d'envoi des listes (si possible, utiliser une adresse générique)

## ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA REALISE PAR LES CCAS - CIAS CONVENTIONS DE MANDATS

### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les conventions de mandats aux CCAS-CIAS et avenants financiers pour l'exercice 2020,

Madame Martine JOLY, Monsieur Stéphane PERRIN et Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

### Après en avoir délibéré,

- Approuve les avenants financiers pour chacune des structures suivantes selon le volume fixé ci-après au titre de 2020 :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements 2020	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en n+1
CCAS d'Ancerville	1	225.00 €	112.50 €	112.50 €
CIAS de Bar le Duc Sud Meuse	95	21 375.00 €	10 687.50 €	10 687.50 €
CCAS de Commercy	55	12 375.00 €	6 187.50 €	6 187.50 €
CCAS d'Etain	10	2 250.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
CCAS de Montmédy	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CCAS de St Mihiel	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
CCAS de Stenay	12	2 700.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €
CCAS de Verdun	1	225.00 €	112.50 €	112.50 €
Enveloppe partagée pour ajustement	10	2 250.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>45 900,00€</b>	<b>22 950,00€</b>	<b>22 950,00€</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
  - o les avenants financiers 2020 rédigés selon le modèle ci-annexé,
  - o la nouvelle convention de mandat pluriannuelle à renouveler pour le CCAS de Verdun
  - o de nouveaux avenants, si nécessaires, au regard d'une éventuelle modification de la répartition, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 204 suivis,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.



**AVENANT FINANCIER 2020**  
**A LA CONVENTION DE MANDAT**  
**DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.**

ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental

Et : Le **«structure»**, représenté par «(fonction)», «(titre\_)» «(nom)»

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Vu La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,
- Vu La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants,
- Vu Les délibérations du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,
- Vu La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «(date\_convention)»,
- Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 septembre 2020.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE UNIQUE :**

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le ..... et le Département, en date du «(date\_délib)», les modalités de financement pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

- un seuil maximum du nombre de suivi, fixé à .....,
- une enveloppe prévisionnelle établie à hauteur de ..... € (225 € x ..... suivis).

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

«(nom)»,  
Président  
du «(structure)»

Le Président du Conseil départemental

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 'MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE' -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen pour la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de Bataille » (EPCC),

Vu les statuts de l'EPCC, notamment l'article 7,

**Après en avoir délibéré,**

Désigne Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC.

**MEUSE ATTRACTIVITE - AVENANTS AUX CONVENTIONS LIANT LE DEPARTEMENT ET L'EX CDT DE LA MEUSE**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à la passation d'avenants aux conventions liant le Comité Départemental du Tourisme de la Meuse et le Département de la Meuse afin de substituer l'Association Meuse Attractivité au Comité Départemental du Tourisme,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à passer avec l'Association Meuse Attractivité :

- un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du 5 Mars 2020,
- un avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de moyens du 3 Mai 2010, prenant effet au 10 Juillet 2020 jusqu'au terme du bail passé entre le Département et le propriétaire des murs le 4 Août 2017 pour une durée initiale de 9 années.

**FEDERATION DES UCIA - SUBVENTION AU TITRE DE LA JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE, DE  
L'ARTISANAT ET DU CENTRE VILLE 2020**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à statuer sur l'individualisation d'un soutien à la Fédération des UCIA de la Meuse, au titre de la Journée Nationale du Commerce et Proximité, de l'Artisanat et du Centre-ville 2020, dans un but d'attractivité du territoire,

Vu la demande présentée par la Fédération des UCIA en date du 17 Juillet 2020,

**Après en avoir délibéré,**

- Accorde à la Fédération des UCIA de la Meuse une subvention d'un montant maximum de 5 000 € représentant 50 % d'une dépense prévisionnelle retenue de 10 000 € TTC, correspondant aux actions engagées pour l'organisation des Journées Nationales du Commerce de Proximité, de l'artisanat et du centre-ville sur le département de la Meuse. L'aide sera versée à la Fédération des UCIA de la Meuse sur présentation des factures de dépenses TTC, acquittées et réalisées en 2020.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DIFFUSION CULTURELLE

### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen venant en application de la mise en œuvre de la politique départementale en matière culturelle et notamment sur le champ du soutien à la diffusion culturelle,

Vu l'enjeu pris en compte par les politiques culturelles du Département de la Meuse d'initier des projets culturels d'intérêt associant les territoires et leurs populations, et notamment les jeunes,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations visées ci-dessous au titre du programme 2020,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

### Après en avoir délibéré,

- Attribue, au titre du budget 2020 les subventions de soutien au développement culturel aux associations et collectivités conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après pour un montant global maximum de **11 000 €**

Nom structure	Projet	Montant subvention maximum	Taux d'aide et budget prévisionnel
COMPAGNIE MAVRA 55205 COMMERCY	4 <sup>ème</sup> édition festival « Bords de scène »	6 000 €	16 % 37 500 €
VILLE DE VERDUN 55100 VERDUN	6 <sup>ème</sup> édition Festival « Faubourg du Blues »	5 000 €	20,5 % 24 416 €

Le versement des subventions détaillées ci-dessus sont conditionnées par la participation des collectivités de proximité conformément au règlement culturel en vigueur.

- autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

## SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11340)

## MISE EN RESERVE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT EST DE VERDUN

### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre une mise en réserve, dans le cadre du projet de Contournement Est de Verdun, d'une parcelle sur le territoire de la commune de Verdun,

### Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la demande destinée à permettre la mise en réserve, dans le cadre du projet de Contournement Est de Verdun, d'une parcelle sur le territoire de la commune de Verdun cadastrée CO 286 au lieudit « A Epiloux » d'une superficie de 28 a 70 ca pour un montant de 5 641.36 €.

**ACQUISITION FONCIERE POUR LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET DE RENATURATION DU RUISSEAU D'AULNOIS LE LONG DE LA RD 8 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EUVILLE**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à des acquisitions de terrains nécessaires aux travaux de déplacement et de renaturation du ruisseau d'Aulnois le long de la RD 8 sur le territoire de la commune d'Euville,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes administratifs d'achat de cette opération pour un montant total de 46 644.83 € ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**SERVICE ASSEMBLEES (11330)**

**COMMUNES DEVASTEES PAR FAITS DE GUERRE - RENOUELEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant au renouvellement des Commissions municipales des Communes dévastées par faits de guerre,

Vu l'article 4 de la loi du 18 octobre 1919 tendant à faciliter la constitution des bureaux de vote et la formation des Conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées et à assurer aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote,

**Après en avoir délibéré,**

Désigne :

- pour la Commune de Cumières le Mort-Homme :
  - ⇒ Monsieur Pierre WEISS
  - ⇒ Monsieur Benoît DENIS
  - ⇒ Monsieur Vincent GERARD
  
- pour la Commune de Fleury – Devant-Douaumont :
  - ⇒ Monsieur Michaël VARNEROT
  
- pour la Commune de Louvemont Côte du Poivre :
  - ⇒ Madame Isabelle LONG
  - ⇒ Monsieur Vito CERABONA
  
- pour la Commune de Bezonvaux :
  - ⇒ Monsieur Dominique FERÉ

Ces noms seront présentés au Préfet de la Meuse pour que celui-ci procède à leur nomination conformément à la loi précitée.

### CONTRIBUTION CDAD 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner son accord afin de procéder au versement d'une contribution au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une contribution d'un montant de 7 000 € au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse (CDAD de la Meuse).

### AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET PRIX DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à procéder au versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement sollicitée par l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine, à hauteur de 22 461 €,
- Autorise la signature de la convention d'attribution de subvention correspondante.

### ETAT D'URGENCE SANITAIRE - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SELON L'ORDONNANCE MODIFIEE N°2020- 391 DU 1ER AVRIL 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre-compte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans la cadre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de cette communication par le Président du Conseil départemental.

**SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)**

### MANIFESTATIONS LIVRE ET LECTURE - QUATRIEME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de **3 500€ TTC maximum** à l'association Au fil de l'Aire pour l'organisation de la troisième édition du Prix de la nouvelle « Des nouvelles bonne nouvelle », correspondant à **43.75%** du coût total du projet estimé à 8 000€ TTC.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

- Attribue une subvention de **3 500€ TTC maximum** à l'association Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres laïques de la Meuse pour la mise en œuvre du dispositif Lire et faire lire dans le département, correspondant à **26.55%** du coût total du projet estimé à 13 180€ TTC.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

## SERVICE COLLEGES (12310)

### COLLEGES PRIVES ET MAISONS FAMILIALES RURALES - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à apporter une aide financière en investissement aux associations gestionnaires de biens immobiliers affectés à un service public,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1° - de retenir au titre de la programmation des investissements 2020, les opérations suivantes en faveur des collèges privés meusiens et d'accorder les subventions plafonnées proratisées correspondantes.

Nom de l'établissement	Plafond *	Nature des travaux	Montant de l'opération TTC	Taux d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée et proratisée
ESCLI 55000 Ligny en Barrois	7 413,00 €	Pas de demande	0,00 €	0	0,00 €
Jean Paul II 55000 Bar le Duc	19 543,20 €	Changement de fenêtres	23 681,39 €	16.89	4 000,00 €
Jeanne d'Arc 55200 Commercy	8 613,40 €	Equipement d'écrans tactiles de salles de classe	12 739,38 €	47.10	6 000,00 €
Saint Jean 55100 Verdun	86 921,60 €	Extension modernisation SSI	23 668,17 €	46.48	11 000,00 €
Sainte Anne 55100 Verdun	25 946,00€	Pose de bandes signalétiques PMR et peinture cage d'escaliers D	21 140,57 €	18.92	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>25 000,00 €</b>

\*10% du montant total des dépenses non couvertes par des subventions publiques reçues au titre du contrat d'association

2° - d'accorder une subvention plafonnée proratisée de 15 000 €, au titre des investissements 2020, à la Fédération territoriale des maisons familiales rurales de Marne-Ardennes et Meuse répartis comme suit :

Etablissement destinataire de la subvention	Investissement Immobiliers	Site	Montant de l'opération TTC	Taux unique d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée et proratisée
Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales de Marne-Ardennes et Meuse	➔ Réfection toiture + mise aux normes	MFR COMMERCY	6 824.26 €	46.38	3 165.14 €
	➔ Fenêtres		2 068.80 €		959.53 €
	➔ Mise aux normes des radiateurs	MFR STENAY	12 463.20 €		5 780.53 €
	Aménagement pédagogique :	MFR VIGNEULLES	8 200.84 €		3 803.61 €
	➔ Ameublement ➔ Matériel audiovisuel		2 783.89 €		1 291.19 €
<b>TOTAL</b>					<b>15 000 €</b>

3° - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec les collèges privés meusiens ainsi qu'avec la Fédération territoriale des Maisons Familiales Rurales de Marne-Ardennes et Meuse.

#### COLLEGES PUBLICS - REGULARISATIONS/COMPLEMENTS DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

##### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la régularisation des dotations initiales de fonctionnement des collèges,

##### Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les compléments de dotations de fonctionnement suivants, au titre de 2020 :

COLLEGES	COMPLEMENT DE DOTATION
<u>Régularisations liées aux dépenses de gaz propane</u>	
Pierre et Marie Curie – BOULIGNY	1 811,22 €
Louis Pergaud – FRESNES EN WOEVRE	1 411,38 €
Les Cuvelles - VAUCOULEURS	390,30 €
<u>Compléments liés à des situations particulières</u>	
Jacques Prévert – BAR LE DUC Facture chauffage urbain repris par le Département	1 231,18 €
Jean Moulin – REVIGNY SUR ORNAIN Surconsommation gaz/électricité assèchement bâtiment inondé	4 044,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 888,75 €</b>

## COLLEGES - RESTAURATION - AVENANT CONVENTION FOURNITURE DE REPAS AUX COLLECTIVITES

### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au nouveau calcul du nombre de repas pouvant prétendre aux tarifs fixés lorsqu'il y a une mise à disposition du personnel lié à l'arrêt des services de restauration pendant le confinement,

### Après en avoir délibéré,

Adopte les nouveaux éléments présentés dans le tableau ci-dessous (en gras) quant au nombre de repas pouvant prétendre aux tarifs socles c'est-à-dire avec mise à disposition du personnel.

Collège fournisseur	Collectivité extérieure acheteuse	Tarif 2020	Montant du prélevement du Département
Collège d'Argonne CLERMONT EN ARGONNE (13 588 repas sans interruption COVID)	CDC Clermont tarif socle <b>pour les 11 738 premiers repas</b> (avec interruption COVID)	Elèves de Clermont Repas sur place 4.22 €	1.69 €
		Elèves d'Aubréville Repas emportés 3.54 €	1.01 €
	CDC Clermont tarif des repas supplémentaires	Elèves de Clermont Repas sur place 6.45 €	3.92 €
		Elèves d'Aubréville Repas emportés 5.45 €	2.92 €
Collège Louise Michel ETAINE (20 700 repas sans interruption COVID)	CDC Pays d'Etaine Repas sur place Tarif socle <b>pour les 16 350 premiers repas</b> (avec interruption COVID)	4.22 €	1.47 €
	CDC Pays d'Etaine Repas sur place Tarif des repas supplémentaires	6.45 €	3.70 €
Collège Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE (2 366 repas sans interruption COVID)	Commune de Thierville Repas sur place Tarif socle <b>pour les 1 766 premiers repas</b> (avec interruption COVID)	4.22 €	1.27 €
	Commune de Thierville Repas sur place Tarif des repas supplémentaires	6.45	3.50

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants avec les collectivités et collèges concernés.

## COLLEGES PUBLICS - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à allouer une subvention aux collèges Jacques Prévert de BAR LE DUC, Alfred Kastler de STENAY et Maurice Barrès de VERDUN, pour financer les actions 2019/2020 des Réseaux d'Education Prioritaire de BAR LE DUC, STENAY et VERDUN,

### Après en avoir délibéré,

Accorde une subvention forfaitaire de :

- 5 000 € au collège Jacques Prévert de BAR LE DUC
- 5 000 € au collège Alfred Kastler de STENAY
- 5 000 € au collège Maurice Barrès de VERDUN

## COLLEGES - RESTAURATION - BILAN ANNUEL FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif, à la gestion des crédits du Fonds Commun des Services d'Hébergement des Collèges Meusiens,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des opérations présentées pour l'année 2019.
- Décide d'ajourner les cotisations au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 et de régulariser le solde à verser au regard des recettes effectives perçues au cours de l'année 2020.

### **SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)**

#### PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT - INDIVIDUALISATION COMPLEMENTAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au programme des investissements de la Direction routes et aménagement,

Après en avoir délibéré,

- autorise l'individualisation des frais accessoires sur l'opération d'aménagement de Verdun sur l'autorisation de programme 2013-1, pour un montant de 10 000, 00 €,
- autorise l'individualisation des études de faisabilité, d'opportunité et de sécurité routière en lien avec la desserte CIGEO sur l'autorisation de programme 2017-6, pour un montant de 200 000, 00 €,
- autorise l'individualisation de la réfection de l'Ouvrage d'Art de VOID, avec mise en place d'une déviation, sur l'autorisation de programme 2019-2, pour un montant de 1 000 000, 00 €,
- autorise l'individualisation de recettes supplémentaires pour l'opération de continuité écologique des ponts de l'Ornain, auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie l'autorisation de programme 2016-5, pour un montant de 17 000, 00 €,
- autorise l'individualisation dossiers de demandes de subvention déposés au GIP Objectif Meuse en 2018 sur l'autorisation de programme 2018-3 pour les dossiers déposés en 2018, pour un montant de 75 000, 00 €,
- autorise le président du Conseil départemental à solliciter les fonds du GIP objectif Meuse à hauteur de 2 310 000, 00 € pour l'opération de réhabilitation et renforcement du pont sur le canal de la Marne au Rhin à Void-Vacon, sur la RD 964.

### **SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)**

#### SUBVENTIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL MEUSIEN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations pour la valorisation du patrimoine meusien, au titre de 2020,

Vu la demande de subvention de l'association Dun-Le-Chastel,

Vu la demande de subvention de l'association Etudes et chantiers Engagement civique,

Vu la demande de subvention de l'association Les Amis du Fort de Jouy-sous-les-Côtes,

Vu la demande de subvention de l'association Les Amis de l'Abbaye Notre Dame de l'Etanche,

Vu la demande de subvention de l'association Gombervaux,

Vu la demande de subvention de l'association La Cité des Leuques,

Vu la demande de subvention de l'association Centre Ardennais de Recherche Archéologique,

Vu la demande de subvention de l'association Edifices Ouverts Grand-Est de la France,

**Après en avoir délibéré,**

- Délibérer sur les subventions d'investissement suivantes :

Nom Structure	Projet	Accusé de réception du dossier	Montant de la subvention
Association de la Cité des Leuques (Nasium) 55500 St Amand-sur-Ornain	Reconstruction d'un camp romain et de son « vicus » (coût global : 16 500€ TTC)	27.02.2020	<b>3 300 €</b> Soit 20%
			<b>3 300 €</b>

- Délibérer sur les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom Association	Projet	Accusé de réception du dossier	Montant de la subvention 2020
Association Dun-Le-Chastel 55110 Dun-sur-Meuse	Restauration des remparts de l'ancienne forteresse (coût global : 7 400 €)	25.02.2020	<b>1 480€</b> Soit 20%
Association Etudes et Chantiers 54000 NANCY	Restauration du mur de pierres sèches des Roches de Saint-Mihiel (coût global : 18 473 €)	21.03.2020	<b>3 695 €</b> Soit 20%
Association Les Amis du Fort de Jouy-sous-les-Côtes 55200 Géville	Sauvegarde de l'ancien fort Serré de Rivière de Jouy-sous-les-Côtes (coût global : 8 739 €)	18.03.2020	<b>1 748 €</b> Soit 20%
Association Les Amis de l'Abbaye Notre Dame de l'Etanche 55210 Hattonchâtel	Sauvegarde et réhabilitation de l'Abbaye de l'Etanche (coût global : 14 300 €)	27.02.2020	<b>2 000 €</b> Soit 13.98%
Association GOMBERVAUX 55140 Montigny-les-Vaucouleurs	Sauvegarde, étude et animation du château de Gombervaux (coût global : 37 000 €)	20.01.2020	<b>5 400 €</b> Soit 14.59%
Association Edifices Ouverts 55110 Mont-Devant-Sassey	Mise en valeur des édifices religieux de la Meuse (coût global : 50 467 €)	30.03.2020	<b>3 237 €</b> Soit 6.41%
Association de la Cité des Leuques (Nasium) 55500 St Amand-sur-Ornain	Animations du site archéologique de Nasium (coût global : 15 000 €)	27.02.2020	<b>3 000 €</b> Soit 20%

Association Centre Ardennais de Recherche Archéologique 08000 Charleville- Mézières	Projet collectif de recherches (2017-2020) concernant les « Mutations urbaines à Nasium » (Coût global : 33 300 €)	14.02.2020	<b>5 000 €</b> Soit 15.01%
			<b>25 560 €</b>

- Autoriser la signature des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision, les modalités de versement seront précisées dans un arrêté.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PARTENARIATS AVEC CULTUR'IN THE CITY, LAND OF MEMORY ET PASS CULTURE POUR LE MUSEE DE LA BIERE A STENAY**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser le partenariat pour les musées départementaux

**Après en avoir délibéré,**

Autorise la signature des conventions de partenariats avec Cultur'in the City, Land of Memory et l'inscription sur la plateforme Pass Culture.

**SUBVENTION D'ANIMATION CULTURELLE AUX MUSEES MEUSIENS LABELISES MUSEE DE FRANCE**

**La Commission permanente,**

Vu le présent rapport concernant le nouveau protocole de soutien aux animations dans les musées labellisés « Musée de France » qui prévoit une participation financière du Département jusqu'à concurrence de 4 500 € par porteur de projet et par an, sans excéder 50% du budget global du projet,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,  
Vu la demande de subvention de la Ville de Commercy,  
Vu la demande de subvention de la Ville de Montmédy,  
Vu la demande de subvention de la Ville de saint Mihiel,  
Vu la demande de subvention de la Ville de Vaucouleurs,  
Vu la demande de subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun,

Madame Martine JOLY et Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'allouer les subventions d'animations dans les musées labellisés « Musées de France » d'après le tableau ci-après :

Collectivités	Musées	Subventions
CA Bar-Le-Duc Sud Meuse	Musée barrois	4 500 €
Ville de Commercy	Musée de la céramique et de l'Ivoire	4 000 €
Ville de Montmédy	Musée de la fortification Musée Jules Bastien-Lepage	4 000 €
Ville de Saint-Mihiel	Musée d'Art Sacré	4 500 €
Ville de Vaucouleurs	Musée Jeanne d'Arc	4 500 €
CA du Grand Verdun	Musée de la Prinerie	4 474.16 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 974.16 €</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants.

**CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver les conventions, et un avenant, de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions, et un avenant, relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN** – RD 136 du PR 0+000 au PR 0+505 (Grande Rue) et RD 120a du PR 4+975 au PR 5+365 (Rue de Velaines - Rue de la Gare), en traversée d'agglomération : requalification de traverse avec aménagement de zone 30, de plateaux surélevés, de carrefour et de trottoirs.
2. **Commune d'HEVILLIERS** – RD 127 du PR 4+112 au PR 4+165 (Rue de Ligny), en traversée d'agglomération : pose de bordures-caniveaux en béton de type A2 CS1 et création d'un trottoir.
3. **Commune de TREMONT-SUR-SAULX** – RD 3 du PR 5+175 au PR 6+270 (Rue Raymond Poincaré), en traversée d'agglomération : création de deux plateaux surélevés de 12m de longueur, et la mise en place de deux « STOP » aux intersections avec les rues Gustave Chenut et André Maginot.
4. **Commune de RUMONT** (avenant n° 1 à la convention en date du 20 mars 2019, dont l'objet était la réduction de la largeur de chaussée à 6.00m fil d'eau, la création d'un plateau surélevé, de deux arrêts de bus en encoche et de douze massifs paysagers, le busage du fossé longitudinal à la chaussée, et la réalisation d'un cheminement piétonnier sur la Voie Sacrée du PR 11+195 au PR 11+585) – Voie Sacrée entre le PR 11+225 et PR 11+242, en traversée d'agglomération de Petit-Rumont : réalisation d'un plateau surélevé.
5. **Commune de FAINS-VEEL** – RD 994 du PR 23+623 au PR 24+190 (Avenue de la Libération), hors agglomération de Fains-les-Sources : création d'un trottoir pour mise en accessibilité de l'accotement droit de la RD 994 conformément à la réglementation sur l'accessibilité des PMR, depuis la sortie d'agglomération jusqu'au giratoire de la Héronnière via le giratoire du SDIS.
6. **Commune de FRESNES-EN-WOÈVRE** – RD 908 du PR 12+723 au PR 12+730 (Rue des Eparges), en traverse d'agglomération : pose d'une passerelle d'un mètre de large et sept mètres de long accolée à l'ouvrage d'art désigné O.A. N° D9080110 sur le ruisseau du Longeau en bordure de la RD 908.
7. **Commune de BRILLON-EN-BARROIS** – RD 635 du PR 7+503 au PR 8+687 (Rue Marcel Rondeau et Rue de Bar-le-Duc) et RD 4 du PR 0+074 au PR 0+183 (Route d'Haironville), en traverse d'agglomération : aménagement de plateaux surélevés et d'îlots centraux y compris signalisation, calibrage de la chaussée à 6 m minimum au droit des aménagements sécuritaires (plateaux et îlots), reprise des trottoirs, pose de bordures en limite de chaussée et aménagements paysagers au droit des places et grands trottoirs, mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale pour huit régimes de priorité, **avec participation financière du Département arrêtée à 26 021,50 HT** (non assujetti à la T.V.A., hors actualisation) en accord avec la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale.

8. **Commune de MANDRES-EN-BARROIS** – RD 138 du PR 0+000 au PR 0+647 (Rue de la Croix et Route de Luméville), en traverse d'agglomération : calibrage de la chaussée à 6,00 m, reprise des trottoirs en enrobé, pose de bordures ou caniveaux en limite de chaussée et aménagements paysagers au droit des places et trottoirs, **avec participation financière maximale du Département de 240 043,45 € HT** (non assujetti à la T.V.A., hors actualisation) en accord avec la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale.

Autorise pour ce dernier dossier le Président du Conseil départemental à solliciter les fonds du GIP objectif Meuse à hauteur de 192 034,76 € pour l'opération de réfection de la couche de roulement à Mandres-en-Barrois sur la RD138.

#### **REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020**

##### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'affectation de l'enveloppe mise à disposition du Département de la Meuse dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, programmation 2020,

Monsieur Gérard ABBAS ne participant ni au débat ni au vote,

##### **Après en avoir délibéré,**

- Décide de retenir 50 nouveaux dossiers éligibles (pour 72 opérations distinctes) en 2020 ;
- Valide la non-éligibilité de 4 dossiers présentés par les communes de Forges-sur-Meuse, Goussaincourt, Lion-devant-Dun et Montplonne ;
- Décide d'arrêter la liste des dossiers éligibles jointe en annexe de la présente délibération, sur la base des critères adoptés dans le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière adopté le 2 juillet 2015 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à arrêter la valeur du point de l'aide financière après réception des factures acquittées au 31 octobre 2020 des différents projets inscrits sur la liste susvisée ;
- Décide de ne plus prendre en compte les dossiers éligibles antérieurs à 2019 dans la liste des dossiers présentés à l'Assemblée départementale pour le programme 2021, en l'absence de confirmation de la réalisation des différents aménagements de sécurité cette année.

## Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2020

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
<b>CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE</b>						
	AVIOTH	Requalification du cœur du village (36-2016)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	CHAUVONCOURT	Requalification et sécurisation (47-2018)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	EIX	Elargissement des trottoirs (27-2018)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	HEUDICOURT S/S LES COTES	Requalification de la traverse (7-2018)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	LAVALLEE	2 plateaux surélevés (33-2018)	35%	28 390 €	9 937	7 849 €
	MOULIN ST HUBERT	Sécurisation de la traversée (4-2015)	35%	5 800 €	2 030	1 603 €
	NETTANCOURT	2 Plateaux surélevés (41-2016)	35%	19 983 €	6 994	5 525 €
	PIERREFITTE SUR AIRE	Plateau surélevé (40.1-2017)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	THILLOT S/S LES COTES	Coussins berlinois (56.1-2016)	35%	8 776 €	3 072	2 427 €
	TREMONT SUR SAULX	Aménagements de sécurité (37-1-2018)	35%	5 945 €	2 081	1 644 €
	VAVINCOURT	plateaux surélevés (20-2018)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	WOEL	Requalification de la traverse (53-2018)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	CHAILLON	Requalification de la traverse 2e tranche (14-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	Aménagements de sécurité (49-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	CLERMONT EN ARGONNE	Aménagements de sécurité (37-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	DONCOURT AUX TEMPLIERS	Plateaux de sécurité (51-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	DUGNY SUR MEUSE	Aménagements de sécurité (41-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	ERIZE ST DIZIER	Requalification de la traverse (24-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	EUVILLE	Aménagements de sécurité (62-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	GERY	Requalification de la traverse (48-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	HAN SUR MEUSE	Aménagements de sécurité (9-2019)	35%	3 996 €	1 399	1 105 €
	IRE LE SEC	Requalification de la traverse (59-2019)	35%	13 242 €	4 635	3 661 €
	LACROIX SUR MEUSE	Requalification de la traverse (54-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	MONTMEDY	Aménagements de sécurité (28-1-2019)	35%	20 800 €	7 280	5 750 €
	NUBECOURT	Plateaux surélevés (13-1-2019)	35%	17 076 €	5 977	4 721 €
	PAREID	Requalification de la traverse (58-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	PIERREFITTE SUR AIRE	Requalification de la traverse (61-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
	SAINT MIHIEL	Aménagements de sécurité (45-1-2019)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
4 - 1/2	ANCERVILLE	Coussins berlinois	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
13	BONZEE EN WOEVRE	Plateaux surélevés	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
15 - 1/2	BUXIERES S/S LES COTES	Cheminement piétonnier	35%	10 937 €	3 828	3 024 €
6	CHAILLON	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
16	COMBLES EN BARROIS	Coussins berlinois	35%	3 576 €	1 252	989 €
11-1/2	ERIZE ST DIZIER	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
18 - 1/3	FAINS VEEL	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
7 - 1/2	GENICOURT SUR MEUSE	Requalification du cœur du village	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
2	HANNONVILLE S/S LES COTES	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
21 - 1/2	LAHAYVILLE	Plateau surélevé	35%	14 120 €	4 942	3 904 €
1	LAIMONT	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
12-1/3	LEROUVILLE	Création d'un point lumineux	35%	1 890 €	662	523 €
22	LES PAROCHES	Requalification de la traverse (tranche 1/3)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
23	MARVILLE	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
46	MOUILLY	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
25 - 1/2	MOUZAY	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
26 - 1/2	NIXEVILLE BLERCOURT	Aménagements de sécurité	35%	1 210 €	424	335 €
44 - 1/2	NONSARD LAMARCHE	Aménagements de sécurité	35%	2 260 €	791	625 €
47 - 1/2	PIERREFITTE SUR AIRE	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
27	QUINCY LANDZECOURT	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
28 - 1/3	REVIGNY SUR ORNAIN	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
29	RONVAUX	Aménagements de sécurité	35%	15 143 €	5 300	4 186 €
30	ROUVROIS SUR MEUSE	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
41 - 1/3	ROUVROIS SUR OTHAIN	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
50	RUMONT	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
45	RUPT AUX NONAINS	Aménagement de sécurité	35%	8 563 €	2 997	2 367 €
33	SEUIL D'ARGONNE	Requalification du cœur du village (tranche 2/2)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
40	SPINCOURT	Aménagements de sécurité	35%	33 601 €	11 760	9 289 €
42	THILLOT S/S LES COTES	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
34 - 1/2	TREMONT SUR SAULX	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
35	VADELAINCOURT	Aménagements de sécurité (tranche 2/2)	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
37	VAUBECOURT	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €

CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE (suite)						
38 - 1/2	VAUCOULEURS	Aménagements de sécurité	35%	12 301 €	4 305	3 401 €
48	VERNEUIL-GRAND	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
9	VIGNEUL S/S MONTMEDY	Requalification de la traverse	35%	33 196 €	11 619	9 178 €
39	VILLE SUR COUSANCES	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	9 676 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 1			-	1 800 805 €	630 285	497 850 €

CATEGORIE 2 - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION						
4 - 2/2	ANCERVILLE		25%	20 000 €	5 000	3 950 €
11-2/2	ERIZE ST DIZIER		25%	20 000 €	5 000	3 950 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 2			-	40 000 €	10 000	7 900 €

CATEGORIE 3 - PARKING POUR LES BUS (750 points par place)						
	BOULIGNY	Parking BUS - 4 places (01-1-2018)	15%	20 000 €	3 000	2 370 €
	CONTRISSON	Parking BUS - 1 place (23-1-2018)	15%	5 000 €	750	592 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 3			-	25 000,00 €	3 750	2 962 €

CATEGORIE 4 - PARKING POUR VEHICULES LEGERS (150 points par place)						
	BOULIGNY	Parking V.L. 20 places (01-2-2018)	15%	20 000 €	3 000	2 370 €
	CONTRISSON	Parking V.L. 20 places (23-2-2018)	15%	20 000 €	3 000	2 370 €
	GENICOURT SUR MEUSE	Parking V.L. 5 places (43-2018)	15%	5 000 €	750	592 €
	BELRAIN	Parking V.L. 8 places (33-2019)	15%	8 000 €	1 200	948 €
	MONTMEDY	Parking V.L. 1 place (28-2-2019)	15%	1 000 €	150	118 €
	MUZERAY	Parking V.L. 7 places (60-2019)	15%	7 000 €	1 050	829 €
	SAINT MIHIEL	Parking V.L. 5 places (45-2-2019)	15%	5 000 €	750	592 €
14	BRABANT EN ARGONNE	Parking V.L. 7 places	15%	7 000 €	1 050	829 €
17	COMMERCY	Parking V.L. 20 Places	15%	20 000 €	3 000	2 370 €
18 - 2/3	FAINS VEEL	Parking V.L. 15 Places	15%	15 000 €	2 250	1 777 €
7 - 2/2	GENICOURT SUR MEUSE	Parking V.L. 20 Places	15%	20 000 €	3 000	2 370 €
21 - 2/2	LAHAYVILLE	Parking V.L. 4 Places	15%	4 000 €	600	474 €
12-2/3	LEROUVILLE	Parking V.L. 13 Places	15%	13 000 €	1 950	1 540 €
25 - 2/2	MOUZAY	Parking V.L. 20 Places	15%	20 000 €	3 000	2 370 €
26 - 2/2	NIXEVILLE BLERCOURT	Parking V.L. 5 Places	15%	5 000 €	750	592 €
44 - 2/2	NONSARD LAMARCHE	Parking V.L. 3 Places	15%	3 000 €	450	355 €
43 - 1/2	PAGNY SUR MEUSE	Parking V.L. 8 Places	15%	8 000 €	1 200	948 €
28 - 2/3	REVIGNY SUR ORNAIN	Parking V.L. 20 Places	15%	20 000 €	3 000	2 370 €
49 - 1/2	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES	Parking V.L. 1 Places	15%	1 000 €	150	118 €
41 - 2/3	ROUVROIS SUR OTHAIN	Parking V.L. 6 Places	15%	6 000 €	900	711 €
31	SAMPIGNY	Parking V.L. 12 Places	15%	12 000 €	1 800	1 422 €
36	VAL D'ORNAIN	Parking V.L. 19 Places	15%	19 000 €	2 850	2 251 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 4			-	239 000 €	35 850	28 316 €

CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS						
	CONTRISSON	Opération de signalisation (23-3-2018)	15%	3 757 €	564	446 €
	FAINS VEEL	Opération de signalisation (64-2019)	15%	1 668 €	250	197 €
	THILLOT SOUS LES COTES	Opération de signalisation (56.2-2016)	15%	6 405 €	961	759 €
	TREMONT SUR SAULX	Opération de signalisation (37-2-2018)	15%	4 228 €	634	501 €
	MAXEY SUR VAISE	Opération de signalisation (43-2019)	15%	2 250 €	338	267 €
	NEPVANT	Opération de signalisation (30-2019)	15%	1 455 €	218	172 €
	NUBECOURT	Opération de signalisation (13-2-2019)	15%	1 851 €	278	220 €
	SAINT MIHIEL	Opération de signalisation (45-3-2019)	15%	3 366 €	505	399 €
3	BEHONNE	Opération de signalisation	15%	7 143 €	1 071	846 €
15 - 2/2	BUXIERES S/S LES COTES	Opération de signalisation	15%	3 430 €	515	407 €
18 - 3/3	FAINS VEEL	Opération de signalisation	15%	15 342 €	2 301	1 818 €
19	FRESNES AU MONT	Opération de signalisation	15%	1 760 €	264	209 €
20	FRESNES EN WOEVRE	Opération de signalisation	15%	8 857 €	1 329	1 050 €
12-3/3	LEROUVILLE	Opération de signalisation	15%	3 645 €	547	432 €
10	LES TROIS DOMAINES	Opération de signalisation	15%	1 314 €	197	156 €
24	MOULINS ST HUBERT	Opération de signalisation	15%	1 140 €	171	135 €
5	NUBECOURT	Opération de signalisation	15%	4 677 €	702	555 €
43 - 2/2	PAGNY SUR MEUSE	Opération de signalisation	15%	6 473 €	971	767 €
47 - 2/2	PIERREFITTE SUR AIRE	Requalification de la traverse	15%	1 069 €	160	126 €
13	PINTHEVILLE	Opération de signalisation	15%	1 349 €	202	160 €
8	POUILLY SUR MEUSE	Opération de signalisation	15%	2 790 €	419	331 €
28 - 3/3	REVIGNY SUR ORNAIN	Opération de signalisation	15%	6 474 €	971	767 €

<b>CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS (suite)</b>							
49 - 2/2	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES	Opération de signalisation	15%	2 000 €	300	237 €	
41 - 3/3	ROUVROIS SUR OTHAIN	Opération de signalisation	15%	3 910 €	587	464 €	
32	SAUVOY	Opération de signalisation	15%	5 104 €	766	605 €	
34 - 2/2	TREMONT SUR SAULX	Opération de signalisation	15%	4 450 €	668	528 €	
38 - 2/2	VAUCOULEURS	Opération de signalisation	15%	2 369 €	355	280 €	
<b>SOUS-TOTAL CATEGORIE 5</b>			-	<b>108 276 €</b>	<b>16 244</b>	<b>12 834 €</b>	

### Récapitulatif Amendes de Police 2020

THEMATIQUES		Nb total d'opérat <sup>o</sup>	dont nombre d'opérations 2020	Nb total de points attribués	dont nb de points des opérations 2020
CATEGORIE 1	AMENAGEMENT DE SECURITE	64	36	630 285	279 721
CATEGORIE 2	PLAN DE CIRCULATION	2	2	10 000	10 000
CATEGORIE 3	PARKING BUS	2	0	3 750	-
CATEGORIE 4	PARKING VL	22	15	35 850	20 497
CATEGORIE 5	SIGNALISATIONS	27	19	16 244	9 873
<b>TOTAL</b>		<b>117</b>	<b>72</b>	<b>696 129</b>	<b>320 091</b>

### Calcul de la valeur du point minimale au 2020

<b>ENVELOPPE 2020</b>	<b>549 927 €</b>
Nombre total de points des dossiers éligibles en 2020	696 129
<b>VALEUR DU POINT MINIMALE (en euros)</b>	<b>0,790</b>
<b>Total des aides 2020 susceptibles d'être attribuées</b>	<b>549 862 €</b>

#### Légende des tableaux :

0.00 €	opérations pour lesquelles le montant des dépenses pris en compte atteint le plafond
xxx	opérations antérieures à 2020 reprises

## PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

### **Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Nettoyage de chaussée suite à accident de la circulation	Monsieur N. Y. 55100 LINY DEVANT DUN	191.99 €
- Dégradation d'accotement routier suite à sortie de route	Société L. T. 52100 BETTANCOURT LA FERREE	429.90 €
- Dégradation de glissières de sécurité	Monsieur T. S. C. S. 55100 VERDUN	1 323.60 €
- Dégradation de signalisation verticale	Madame P. V. 55150 VILLERS LES MANGIENNES	567.29 €
- Dégradation de glissières de sécurité	Monsieur C. C. 55300 SAINT MIHIEL	1 799.81 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 312.59 €</b>

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

## ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de trois propriétés riveraines,

### **Après en avoir délibéré,**

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel suivants le long de :

- La RD 981, hors agglomération de Verneuil-Grand, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2020-002,
- La RD 136, hors agglomération de Grimaucourt-près-Sampigny, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2020-005,
- La RD 160, en agglomération de Béthincourt, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2020-003, sous réserve de la réception de l'avis du Maire de Béthincourt.



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

### ARRETE N° ADAST-ALIGN2020-002 portant alignement individuel

---

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 4 mars 2020 reçue le 11 mai 2020 et présentée par :

**Le cabinet MANGIN**

✉ 2 Rue Nicolas Beazée  
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération, le long de la RD 981, entre les points de repère (PR) 4+431 et 4+562, côté gauche, à l'angle des parcelles cadastrées section ZD n° 12 et n° 98, dont Monsieur ALLARD Charles est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 17 septembre 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 981 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un fossé et d'une clôture anti-gibier,

---

---

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées section ZD n° 12 et n° 98 est défini par l'emprise nécessaire à l'exploitation des dépendances de la RD 981 (haut de fossé, au droit de la clôture anti-gibier).

Il est fixé par les segments de droite [AB], [BC] et [CD].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, Borne granit de coordonnée X=1875671.36 et Y=8261251.57
- **B**, Borne OGE de coordonnée X=1875696.59 et Y=8261243.47
- **C**, Borne OGE de coordonnée X=1875770.09 et Y=8261225.09
- **D**, Borne granit de coordonnée X=1875796.78 et Y=8261214.44

Les points A et B sont distants de 26,50 m.

Les points B et C sont distants de 75,76 m.

Les points C et D sont distants de 28,74 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

#### **DIFFUSIONS**

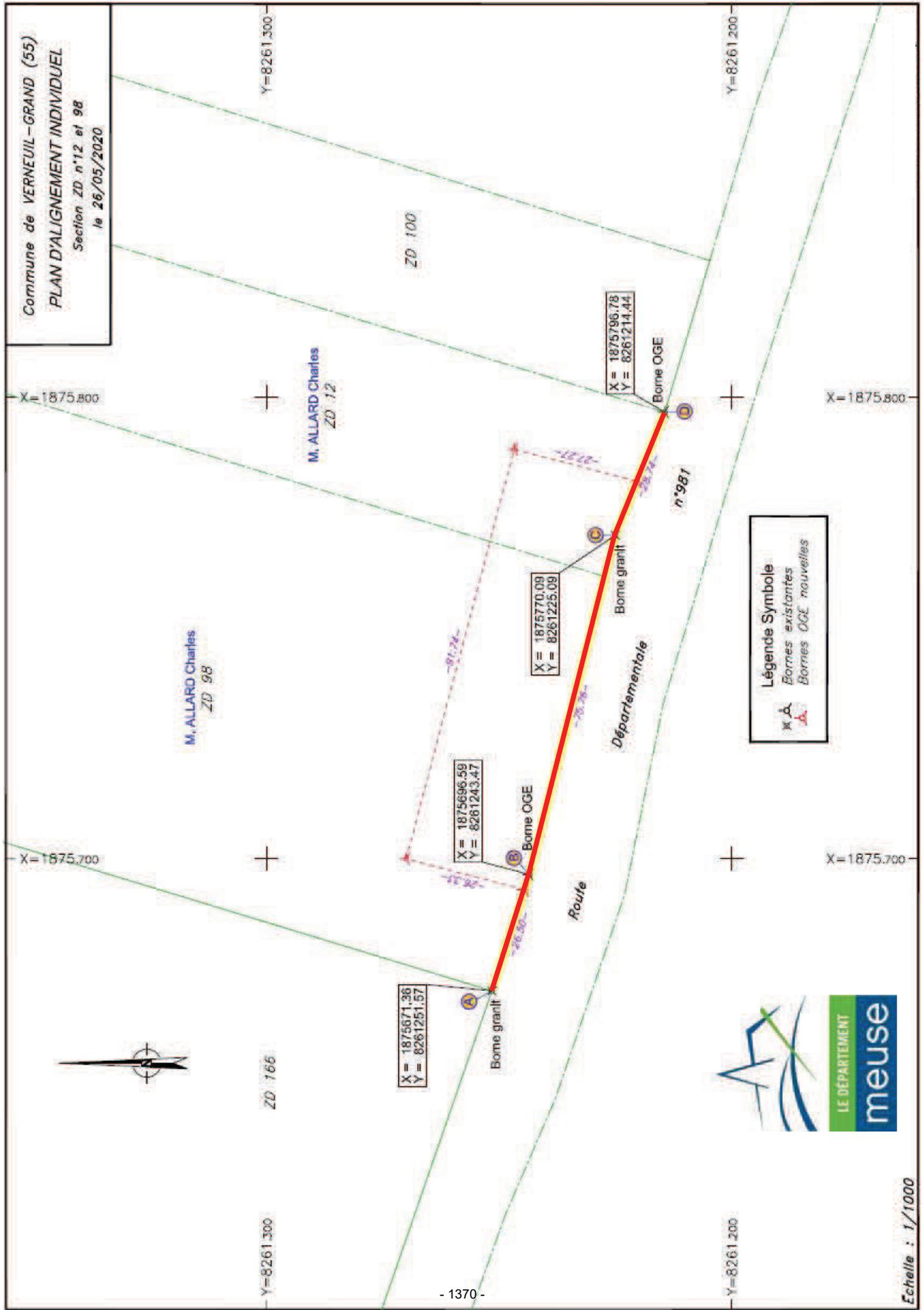
Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de Verneuil-Grand pour information ;

L'ADA de Stenay pour information.

Commune de VERNEUIL-GRAND (55)  
**PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**  
 Section ZD n°12 et 98  
 le 26/05/2020





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**  
Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

**ARRETE N° ADACY-ALIGN2020-005**  
**portant alignement individuel**

---

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,**

- Vu la demande en date du 05 juin 2020, reçue le 09 juin 2020, et présentée par :

**ARPENT Conseils Géomètre Expert**

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste  
✉ 7 Place des Alliés  
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement sur le territoire de la commune de GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY, hors agglomération, le long de la RD 136, entre les PR 19+258 et PR 19+298 côté gauche pour la parcelle cadastrée section B n° 678, dont la SARL HFBC 1 ferme de Girouet 55500 Grimaucourt-près-Sampigny, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 17 septembre 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 136 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un accotement et d'un fossé,

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 678 Lieu-dit : « Ferme de Girouet », est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien de la route et de ses dépendances (accotement et fossé).

Il est fixé par le segment de droite [AB].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** (PR 19+258) correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Nord-du transformateur EDF d'un rayon de 11.75 m, et de l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Nord-Ouest du transformateur EDF d'un rayon de 13.40m ;
  - **B** (PR 19+298) correspond au deuxième point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Nord du transformateur d'un rayon de 48.80 m, et de l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Nord-Est du transformateur EDF d'un rayon de 49.20m.
- ✓ **A** et **B** sont distants de 40.35m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

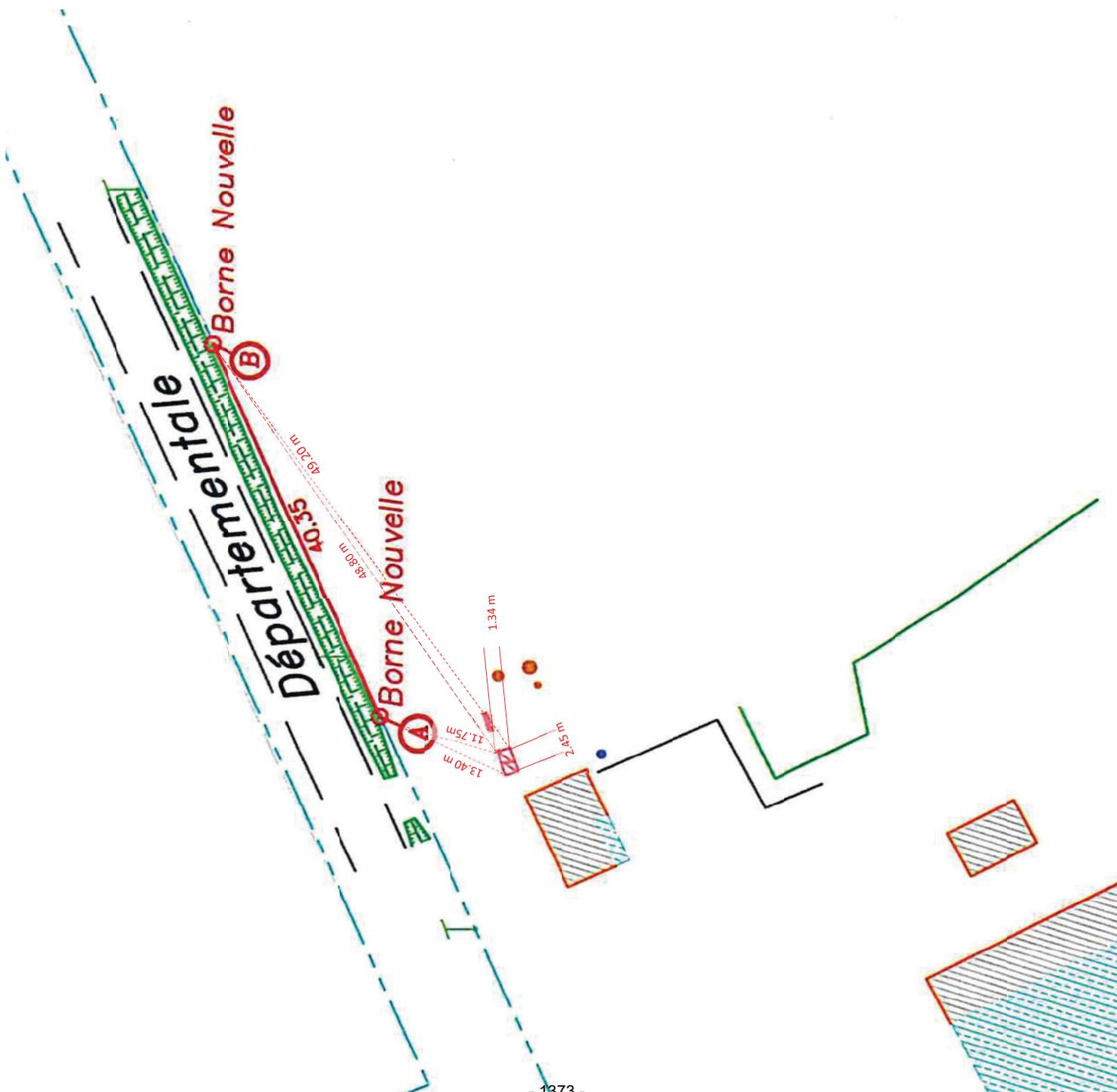
#### **DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.





## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

### ARRETE N° ADAST-ALIGN2020-003 Portant alignement individuel

---

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 19 Mai 2020 reçue le 19 Mai 2020 et présentée par :

✉ **Cabinet Mangin**  
2 rue Nicolas Beauzée  
55101 VERDUN CEDEX

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de BETHINCOURT, le long de la RD 160, entre les points de repère (PR) 20+648 et 20+675, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section AI n° 52, dont la commune de BETHINCOURT est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 17 septembre 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 160 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'une clôture en fil ronce,

---

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° AI52 est défini par l'emprise nécessaire à l'entretien et l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances, au droit de la clôture fil ronce, ainsi que par la conservation de l'aménagement paysager de la traverse d'agglomération.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A** correspond à l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle A152, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du coin Sud-est du bâtiment de la parcelle A151 et de rayon 6.94m, du coin Nord-Est du bâtiment de la parcelle A151 et de rayon 16.05m et du coin Nord-Est du bâtiment de la parcelle A154 et de rayon 42.09m.
- **B** correspond à l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle A152, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du coin Sud-est du bâtiment de la parcelle A151 et de rayon 32.83m, du coin Nord-Est du bâtiment de la parcelle A151 et de rayon 35.86m et du coin Nord-Est du bâtiment de la parcelle A154 et de rayon 36.79m.
- **A** et **B** sont distants de 21.47m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

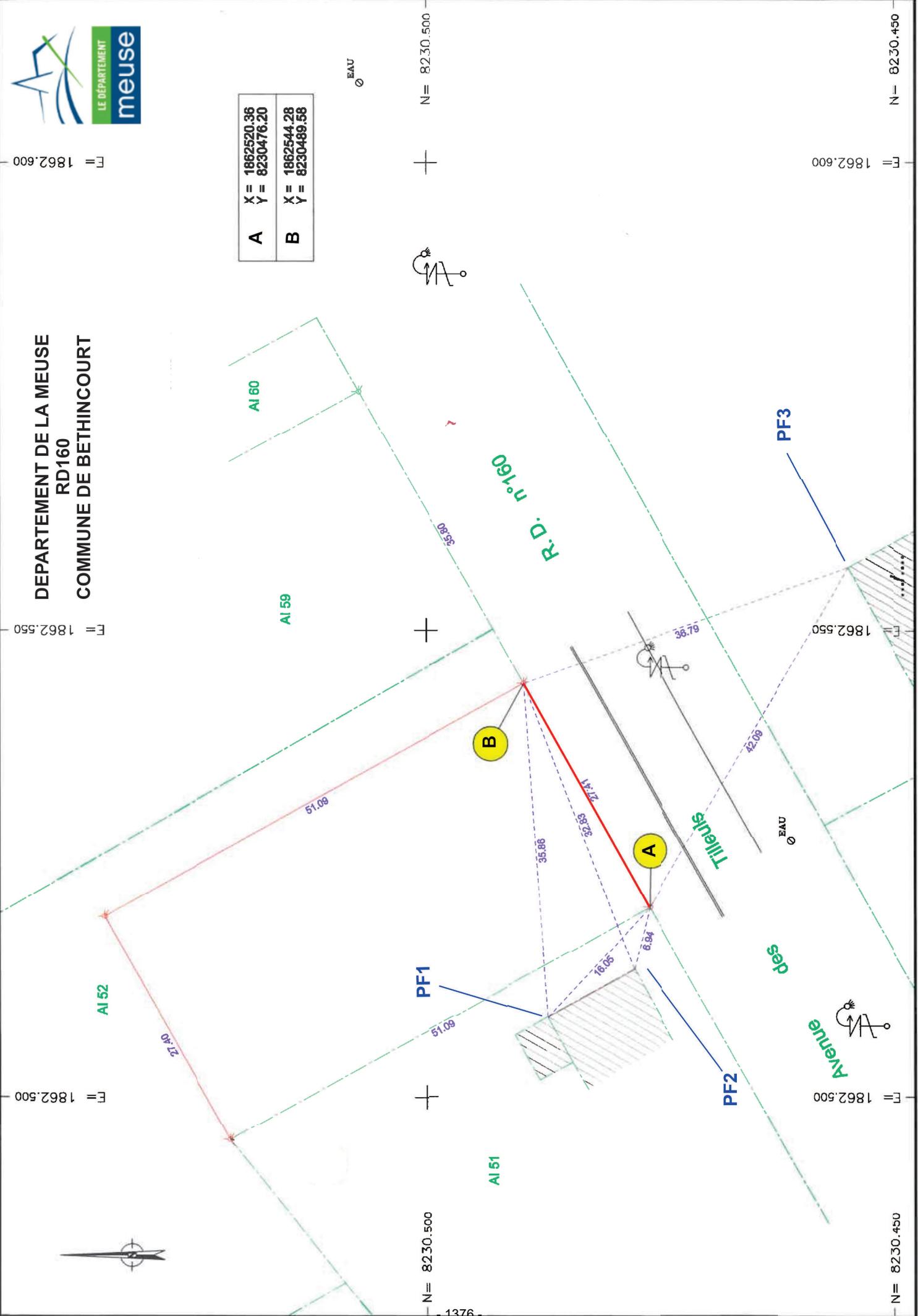
Le Président du Conseil départemental,

#### **DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;  
La commune de Béthincourt pour information ;  
L'ADA de STENAY pour information.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
RD160  
COMMUNE DE BETHINCOURT

<b>A</b>	X = 1862520.36
	Y = 8230476.20
<b>B</b>	X = 1862544.28
	Y = 8230489.58



E = 1862.600

E = 1862.550

E = 1862.500

N = 8230.500

N = 8230.500

N = 8230.450

N = 8230.450

E = 1862.600

E = 1862.550

E = 1862.500

**PARTICIPATION FINANCIERE SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'HEUDICOURT SUR LES COTES - RD 908**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver la participation financière du Département à la suite des travaux d'aménagement de la traversée de Heudicourt-sous-les-Côtes - RD 908,

**Après en avoir délibéré,**

- Arrête la participation financière du Département à 4 050 € HT (non assujettie à la T.V.A. ;) ; par dérogation au règlement financier départemental (l'opération étant déjà achevée) ;
- Approuve le projet d'avenant ci-annexé à la convention du 13 juin 2019 entre le Département de la Meuse et la Commune de Heudicourt-sous-les-Côtes relatifs aux travaux d'enfouissement de réseaux et aménagements de voirie en traversée d'agglomération sur la RD 133 du PR 4+600 au PR 4+656, sur la RD 908 du PR 33+065 au PR 33+240 et du PR 33+535 au PR 33+910 ,
- Autorise le Président du Conseil départemental à les signer, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, sous réserve de l'obtention de la délibération correspondante de la commune de Heudicourt-sous-les-Côtes.



**DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT**

Avenant financier n°1  
à la convention entre le Département de la Meuse  
et la commune de HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES  
en date du 13 juin 2019

concernant des travaux d'enfouissement de réseaux  
et aménagements de voirie en traversée d'agglomération  
sur la RD 133 du PR 4+600 au PR 4+656  
sur la RD 908 (RGC) du PR 33+065 au PR 33+240  
et du PR 33+535 au PR 33+910

Entre d'une part,

**La commune de Heudicourt-sous-les-Côtes**, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du ...

Et d'autre part,

**Le Département**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente lors de sa séance du 17 septembre 2020

Le présent avenant a pour objet de clarifier les modalités de financement entre le Département et la commune de Heudicourt-sous-les-Côtes à la suite des travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ayant fait l'objet d'une convention le 13 juin 2019.

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE**

Le Département a réalisé des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 908 en 2014 et 2015. Cette programmation rendue nécessaire par l'état de dégradation de la chaussée s'est faite en tenant compte des travaux communaux dans la traversée de la commune de Heudicourt-sous-les-Côtes. Les phases concernant les entrées nord et sud de la commune n'ont pas pu se faire dans la continuité et le Département a dû réaliser les travaux d'entretien.

Les travaux d'enfouissement des réseaux et l'aménagement paysager et urbanistique des entrées nord et sud de la commune ont fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre en 2017. Ce projet incluait le renouvellement des caniveaux, l'aménagement des usoirs et la reprise de la couche de roulement en enrobé dans la continuité de l'existant.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE

La commune de Heudicourt-sous-les-Côtes a été autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et aménagements de voirie sur la RD 908 du PR 33+065 au PR 33+240 et du PR 33+535 au PR 33+910 par convention en date du 13 juin 2019.

Les travaux ont débuté le 24 janvier 2019 et se sont terminés le 26 novembre 2019.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES :

L'ensemble des prestations prévues dans la convention du 13 juin 2019 sur le domaine public routier départemental a été réalisé par la commune.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de Heudicourt-sous-les-Côtes a assumé le financement de l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1 de la convention du 13 juin 2019. Elle a assuré et assumé la réception conformément à l'article 41 du CCAG Travaux et des délais de garantie sur ouvrage, stipulés à l'article 44 du CCAG Travaux, sur l'ensemble des travaux couche de roulement comprise.

La commune assurera ensuite l'entretien de l'ensemble des prestations prévues dans cette convention, à l'exception de la chaussée au sens le plus strict, et a respecté les conditions de réalisation des ouvrages à l'article 2 de la convention du 13 juin 2019.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

La couche de roulement de la RD 958 réalisée depuis plus de 5 ans par le Département ayant atteint environ la moitié de sa durée de vie, le Département aurait réalisé ultérieurement son renouvellement par la mise en place de matériaux bitumineux coulés à froid en application du niveau de service correspondant à la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale, et prend en charge la moitié de leur coût.

Ces travaux sont estimés à **8 111,56 € HT** sur la base des quantités et prestations suivantes en application des prix révisés du marché départemental n° 2018-046 :

- Prix 12 – Bicouche 0/4 – 0/6 fibrés en agglomération : ..... 2 441,28m<sup>2</sup> x 2,77€ = 6 762,35 €
  - Prix 16 – Signalisation de chantier avec alternat manuel : ..... 2,00 j x 454,89 € = 909,78 €
  - Prix 18 – Compactage : ..... 2 441,28m<sup>2</sup> x 0,18 € = 439,43 €
- Total H.T. = 8 111,56 €**

Par conséquent, la participation financière du Département, qui résulte du programme défini ci-avant, est arrêtée à **4 050.00 € H.T.** (non assujetti à la TVA).

Le Département de la Meuse s'acquittera de son engagement financier, par versement à la commune de Heudicourt-sous-les-Côtes de ce montant de 4 050.00 € HT (actualisable non assujetti à la TVA) dès signature de la présente convention par les deux parties et présentation de la délibération correspondante par la commune de Heudicourt-sous-les-Côtes

## ARTICLE 5 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Heudicourt-sous-les-Côtes a assuré la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

La société Lorraine Conseils en a assuré la maîtrise d'œuvre.

## ARTICLE 6 – APPLICATION

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES, le

A BAR-LE-DUC, le

Le Maire de la commune

Le Président du Conseil départemental

## SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

### RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'agents contractuels de Catégorie A,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2020, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de projets espaces naturels sensibles au sein du Service environnement agriculture – Direction transition écologique du Département et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 444 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

## SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

### FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL LLS - PROGRAMMATION 2020

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à accorder un agrément pour la réalisation d'une opération de Logement Locatif Social et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

- Se prononce favorablement sur l'agrément de cette opération dans le cadre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat
Restructuration d'un logement à CONTRISSON 34, Rue Grand Grange  Coût : 225 886.35 € TTC	PLUS	1 logement	0 €

**INSCRIPTION DES 5 PREMIERS ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (ESI) AU PLAN DEPARTEMENTAL**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'inscription des 5 premiers Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Meuse (PDESI).

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise l'inscription des 5 ESI suivants au Plan départemental :
  - Circuit de randonnée « Les Forgettes » – Halles-sous-les-côtes
  - Circuit de randonnée « Le chemin de la Croix » – Benoite-Vaux
  - Circuit de randonnée « Guerre de mines » - Vauquois
  - Circuits VTT – Verdun - Le Rozelier – Dieue-sur-Meuse
  - Site d'escalade « les Dames de Meuse » – Saint-Mihiel
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

**AIDE A LA FORMATION QUALIFIANTE AU SPORT ET A L'ANIMATION**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de formations qualifiantes du sport et de l'animation, dans le cadre des aides en faveur de la jeunesse au titre du Budget 2020,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve le versement des subventions forfaitaires au titre de l'aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation pour un montant total de **2 500 €**, selon l'attribution ci-dessous :
  - o Bénéficiaires justifiant de l'obtention du diplôme BAFA / BAFD (250€ / personne) :

Mme A. F.	55200 LEROUVILLE
Mme M. T.	55150 MANGIENNES
M. P. L.	55700 STENAY
Mme O. L.	55230 PILLON
Mme M. M.	55000 BAR-LE-DUC
M. N. L.	55290 HEVILLIERS
M. A. F.	55000 COMBLES-EN-BARROIS
Mme K. P.	55000 GERY
Mme R. D.	55310 TRONVILLE EN BARROIS
Mme A. B.	55100 VERDUN

- Autorise le Président du conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision.

## BOURSES ATHLETES EN POLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les subventions forfaitaires de fonctionnement, au titre du budget 2020, pour des bourses destinées à des athlètes en pôles.

Après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition des subventions forfaitaires au titre des bourses aux athlètes dans le cadre de leurs études vers des pôles espoirs ou pôles France pour un montant total de **1 400 €**, selon l'attribution ci-dessous :

Club	Athlète inscrit en Pôle	Montant de l'aide
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak	J. C. H.	350 €
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak	T. M.	350 €
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak	T. R.	350 €
Judo Club Spincourt	A. V.	350 €
<b>Montant global des aides</b>		<b>1 400 €</b>

## SERVICE MAIA-ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE (12430)

### ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2020

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de forfait autonomie aux résidences autonomie qui auront conclu un CPOM ou signé un avenant,

Madame Martine JOLY ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Fixe le montant du forfait autonomie au titre de l'exercice 2020 au prorata du nombre de places autorisées en 2020 des résidences autonomie ayant accepté de conclure un CPOM ou de signer un avenant dans la limite du montant total octroyé par la CNSA de **124 698.93 €**, soit **384.87 €** par place au minimum.

Le montant attribué à chaque résidence est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Etablissements	Gestionnaires	Adresse	Aide sociale	Forfait Soins	Places autorisées au 31/12/18	Places non éligibles (*)	Total places forfait	Total forfait
Résidence autonomie "Les coquillottes"	CIAS de Bar le Duc	4, boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC	Oui	Oui	68	0	68	26 171.38 €
Résidence autonomie "Au temps des Cerises"	CCAS de Commercy	CCAS Château Stanislas 55205 COMMERCY	Non	Non	36	0	36	13 855.44 €

Etablissements	Gestionnaires	Adresse	Aide sociale	Forfait Soins	Places autorisées au 31/12/18	Places non éligibles (*)	Total places forfait	Total forfait
Résidence autonomie "Des Côtes de Meuse"	Office d'hygiène sociale de Lorraine	19, avenue de la Promenade 55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES	Oui	Oui	44	0	44	16 934.42 €
Résidence autonomie "Docteur Pierre Didon"	CCAS de Revigny	9, avenue Haie Herlin 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	Oui	Oui	50	0	50	19 243.66 €
Résidence autonomie "Souville"	ALYS	6, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	Oui	Non	74	2	72	27 710.87 €
Résidence autonomie "Mirabelle"	ALYS	6, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	Oui	Non	56	2	54	20 783.16 €
<b>TOTAL</b>					<b>328</b>	<b>4</b>	<b>324</b>	<b>124 698.93 €</b>

(\*) Places réservées pour personnes handicapées ou étudiants

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux CPOM signés avec les résidences autonomie ;
- Décide de ne pas moduler le forfait autonomie ;
- Décide que les dépenses couvertes par le forfait autonomie portent en priorité sur le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie et le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie. En second lieu le forfait autonomie couvrira les dépenses correspondant à la valorisation de la rémunération du personnel existant et disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

### SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11320)

#### REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) POUR L'EXERCICE 2020

##### **La Commission permanente,**

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la décision du Conseil Général du 21 novembre 2013,

Vu la décision du Conseil Général du 18 janvier 2014,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse du 30 avril 2020,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2020 au bénéfice des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre défavorisés,

##### **Après en avoir délibéré,**

- Décide de ventiler le produit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2020 (1 166 259 €) à hauteur de :
  - o 326 552,52 € pour l'enveloppe communale ;
  - o 839 706,48 € pour l'enveloppe intercommunale.

- Décide de maintenir les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour la part communale de la manière suivante :

Le produit alloué à l'enveloppe communale est réparti en faveur des communes dont le revenu par habitant est inférieur au revenu moyen par habitant de France métropolitaine suivant un indice synthétique de ressources et de charges composé de la manière suivante :

- de la faiblesse du potentiel financier par habitant tel que défini au IV de l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales calculé à partir du potentiel fiscal par habitant tel que défini aux I et II du même article. La pondération de cette part est fixée à 20% ;  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le potentiel financier moyen par habitant de la strate démographique d'appartenance de la commune et le potentiel financier par habitant de la commune) ;
- de la faiblesse du revenu par habitant dont la pondération est fixée à 40%  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le revenu moyen par habitant de France métropolitaine et le revenu par habitant de la commune) ;
- de l'importance de l'effort fiscal dont la pondération est fixée à 40%  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen de la strate de population à laquelle appartient la commune).

- Décide de maintenir les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour la part intercommunale de la manière suivante :

Le produit alloué à la part intercommunale est réparti en faveur de 75% des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI] à fiscalité propre du Département classés de manière décroissante en fonction de leur coefficient d'intégration fiscale.

L'indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour mener la répartition entre les EPCI bénéficiaires est composé comme suit :

- de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant dont la pondération est fixée à 10%  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le potentiel fiscal moyen par habitant propre à la strate de population et au régime fiscal d'appartenance de l'EPCI bénéficiaire et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI) ;
- de la faiblesse du revenu par habitant dont la pondération est fixée à 45%  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le revenu par habitant moyen de Métropole et le revenu par habitant de l'EPCI bénéficiaire) ;
- de l'importance du coefficient d'intégration fiscale dont la pondération est fixée à 45%  
(calcul de cette part en fonction du rapport entre le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI et la somme des coefficients d'intégration fiscale des EPCI bénéficiaires).

# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

### ARRETE DU 16 SEPTEMBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DU TOURISME ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur de la Culture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs en date du 23 mars 2017,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur de la Culture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs en date du 20 Mai 2019,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur de la Culture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs en date du 4 Août 2020,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

#### DIRECTION CULTURE & TOURISME

Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène PORTIGLIA**, Directrice de la Culture et du Tourisme pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de Culture et Tourisme, à savoir :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène PORTIGLIA, Directrice de la Culture et du Tourisme**, les délégations de signature susvisées sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif, à : **Mme Alix CHARPENTIER**, Responsable du service Archives départementales, **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées et **M. Alexis BESSLER**, Responsable du service des Affaires Culturelles et Tourisme.

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

**Mme Alix CHARPENTIER**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT

F/ La certification du « service fait »,

G/ les contrats de dépôts,

H/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

### **Secteur accueil & ressources documentaires**

**Mme Monique HUSSENOT**, Référent technique secteur accueil et ressources documentaires

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les factures afférentes à l'acquisition d'ouvrages de documentation,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

## Secteur archives contemporaines

**Mme Adeline BARB**, Référent technique archives contemporaines

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

## Secteur valorisation culturelle et pédagogique

**Mme Lorraine PITANCE**, Référent technique secteur valorisation culturelle et pédagogique

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

## Secteur archives communales et privées

**M. Vincent LACORDE**, Référent technique secteur archives communales et privées

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

### ARTICLE 3 :

## SERVICE CONSERVATION & VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES

**Mme Marie LECASSEUR**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ La certification du « service fait »,

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable du service Conservation et valorisation du patrimoine et des musées, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Aline RESCH**, Responsable du pôle nord meusien du service.

#### MUSÉE DE LA BIÈRE

**Mme Aline RESCH**, Responsable du pôle nord meusien du service conservation et valorisation du patrimoine et des musées

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes relatives à son champ d'activités ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel en résidence administrative au musée de la Bière (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

C/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté au Musée de la Bière dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ La certification du « service fait ».

#### **ARTICLE 4 :**

#### SERVICE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Responsable de service (poste actuellement vacant)

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ La certification du « service fait ».

En l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable du service Bibliothèque départementale, les délégations de signature en signifiées en D) E) et F) sont accordées à l'effet de signer, dans l'ordre suivant à :

- **M. Claude GRIDEL**, Référent technique secteur partenariat avec les territoires.
- **M. Loïc RAFFA**, Référent technique secteur promotion de la lecture et médiation documentaire

**ARTICLE 5 :**

**SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME**

**M. Alexis BESSLER**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ La certification du « service fait ».

**ARTICLE 6 :** Les délégations résultant des arrêtés précédents accordées au Directeur de la Culture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2020 OUVRANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'AZANNES-ET-SOUMAZANNES**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment aux articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 05 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, et fixant le périmètre,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 18 mai 2017 décidant de modifier le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES,

**Vu** la délibération de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 19 septembre 2019 approuvant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes, et décidant de les soumettre à enquête publique,

**Vu** l'ordonnance n°E19000115/54 en date du 14 octobre 2019 du Tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Hervé BILLIET en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 19 novembre 2019,

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est du 27 novembre 2019 recommandant la réalisation de travaux et d'études complémentaires, suspendant de ce fait la réalisation de l'enquête publique,

**Vu** la délibération de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 04 mars 2020 décidant de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, après avoir pris en compte les remarques formulées par la MRAe Grand Est,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** que suite aux remarques formulées par la MRAe Grand Est dans ses avis du 27 novembre 2019 et du 15 septembre 2020, et aux études complémentaires qui ont été réalisées, il est possible de soumettre le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES à enquête publique, conformément à l'article L.123-4-2 du Code rural et de la pêche maritime,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, **du mardi 17 novembre 2020 à partir de 14h00 au vendredi 18 décembre 2020 jusqu'à 18h30 inclus**, soit une durée de 32 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 2 :**

M. Hervé BILLIET, retraité, demeurant à VAL D'ORNAIN, a été désigné par le Tribunal administratif de NANCY, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 3 :**

Un avis d'enquête au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, sur le territoire des communes concernées par le projet par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>), à la rubrique « aménagement foncier » (onglet « la meuse » / « agit pour vous » / « aménagement et développement du territoire » et dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES disponible sur le site : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Il sera également publié dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain
- la Vie Agricole de la Meuse

Une information sur la tenue de cette enquête sera également apportée par voie d'affichage dans les communes dites « sensibles », à savoir BILLY-SOUS-MANGIENNES, CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLIERS, MANGIENNES, ROMAGNE-SOU-LES-COTES, ORNES, BEAUMONT-EN-VERDUNOIS et VILLE-DEVANT-CHAUMONT.

Il sera enfin notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;
- 2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- 3° Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- 4° L'indication des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes.
- 5° L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- 6° Les deux avis formulés par l'autorité environnementale sur le projet ainsi que les réponses à ces avis apportées par le Département ;
- 7° Les procès-verbaux des réunions de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES en date du 19 septembre 2019 et du 04 mars 2020 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;
- 8° L'étude d'aménagement foncier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES,
- 9° Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

#### **ARTICLE 5 :**

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, siège de l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardis de 17h00 à 18h30 et les vendredis de 14h00 à 16h00, ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 6.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Département de la Meuse (<https://meuse.fr>), à la rubrique « aménagement foncier » (onglet « la meuse » / « agit pour vous » / « aménagement et développement du territoire » , ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES sur le site du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à la Mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, à l'attention de M. Hervé BILLIET, commissaire enquêteur – 1 rue Haute – 55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES, ou par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

#### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, le :

- Mardi 17 novembre 2020 de 14h00 à 18h00
- Samedi 5 décembre 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 18 décembre 2020 de 14h00 à 18h30

Il sera assisté par un représentant du cabinet de géomètre « Lambert & Associés » en charge des opérations d'aménagement, ainsi qu'un représentant du bureau d'études environnementales « Atelier des Territoires », qui pourront répondre aux interrogations du public.

Le commissaire-enquêteur, veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables telles qu'elles résultent de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 et du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020. Un protocole annexé au présent arrêté rappelle les consignes sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation des permanences du commissaire-enquêteur.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

#### **ARTICLE 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise, par le Président du Conseil départemental, à la Préfecture de la Meuse et en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également transmise au Président de la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au Département de la Meuse (service Aménagement foncier et projets routiers) sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête, la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES prendra connaissance des éventuelles réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les décisions qui seront prises par la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES seront publiées et notifiées aux intéressés, et le cas échéant pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission départementale d'aménagement foncier.

**ARTICLE 10 :**

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental – service aménagement foncier et projets routiers – place Pierre-François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex (tel : 03 29 76 70 85 ; e-mail : [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr)).

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 19 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

**ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et fera l'objet d'un affichage en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

**ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14 :**

Madame le Directeur général adjoint des services du Département de la Meuse, Monsieur le maire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 septembre 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Dominique VANON**  
Directeur général des services





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 30/09/2020

**Date de dépôt légal :** 30/09/2020